
Compte rendu DE LA RÉUNION

À AMBÈS (33)

mardi 3 décembre – 14 heures

Liste des participants

Collège « Administrations publiques »

Monique ALLAUX DREAL UD 33 – Adjointe au chef d'UD

Emmanuel HERVES DREAL UD33 – Inspecteur
environnement

Olivier PAIRAULT DREAL UD 33 – Chef d'UD

Willy NESTOR Préfecture, SIDPC, Adjoint-chef
Florence BIBES Préfecture, SIDPC, Instructrice
Stéphane CUISINIER SDIS 33, Chef de centre

Collège « Collectivités territoriales »

Kevin SUBRENAT (Président) Mairie d'Ambès – Maire
Bertrand NAU Mairie de Bourg-sur-Gironde -Adjoint
au Maire

Philippe GIRARD Mairie de Saint-Louis-de-Montferrand
– Conseiller municipal

Benoît DELAROCHEBROCHAND Mairie d'Ambès – Service urbanisme
Jean-Pierre MAZZON Mairie d'Ambès – 1^{er} adjoint au maire
Stéphanie BÉRAUD Bordeaux Métropole – technicienne
service vulnérabilité

Collège « Exploitants »

Jérôme COUJATY VERMILION -Chef de dépôt
Philippe MICHIELS YARA **Directeur**

Marie-Bégonia TOURNAUD YARA **Responsable HSE**

Patrick BRZOKEWICK SPBA, Président

Jean-Marc ZABALETA

SBPA – Responsable HSE

Christophe ROUGER

EPG, Directeur

Thomas BORG

EPG, Responsable QHSE

Collège « Riverains »

Daniel BAS

ADSH-HG

Christian VIGNAUD-SAUNIER

Association Claire AUBAREDE

Bernard BANCAREL

APEME

Olivier CLAVERIE

APEME

Michel ALVAREZ

Protection estuaire Médoc
environnement

Collège « Salariés »

Frédéric LAFUENTE

YARA, Représentant personnel

Ordre du jour

- Présentation des actions de réduction des niveaux sonores de la Société YARA
- Bilans des activités des établissements et des nouveaux projets par les industriels
- Bilan des inspections de la DREAL- UD33
- Autres sujets souhaités à l'initiative des participants

Documents associés

Annexe 1 : Présentation Thématique bruit DREAL

Annexe 2 : Présentation Thématique bruit YARA

Annexe 3 : Présentation SPBA

Annexe 4 : Présentation EPG

Annexe 5 : Présentation VERMILION

Annexe 6 : Présentation inspections DREAL

14 heures 06– Début de la réunion

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

Ouvre la réunion.

Présentation des actions de réduction des niveaux sonores de la Société YARA

M. HERVES, DREAL UD 33

Fait une présentation sur la thématique du bruit.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

Donne la parole à YARA.

M. MICHIELS, YARA

Effectue une présentation des activités YARA sur la thématique du bruit.

M. BAS, ADISH-HG

Indique que la propagation du bruit sur les plans d'eau est peu prise en compte sur le plan réglementaire. Le bruit des aérogénérateurs en Haute-Gironde a quasiment disparu depuis deux ans, peut-être en raison de la modification de l'orientation des vents. Par comparaison, le ball-trap d'Ambès dérange de façon insupportable.

M. BANCAREL, APEME

Remercie Monsieur le Directeur de YARA pour ses explications et souhaite interroger les services de la DREAL. Il est connu que YARA fonctionne depuis nombre d'années en infraction à la réglementation qui lui est applicable. . Depuis 2003, toutes les études révèlent un impact sonore important de cette industrie sur les rives de Macau et même au-delà, sur la zone Natura 2000 des Marais du Bec d'Ambès et celle de la Garonne en Nouvelle-Aquitaine.

Ces différentes études constatent des dépassements diurnes et de façon plus importante nocturnes au-delà des normes réglementaires.

Ces rapports sont en possession de la DREAL depuis leur réalisation.

Lorsqu'il s'est plaint aux services de la DREAL de cet impact sonore sur sa propriété, Monsieur BANCAREL rapporte avoir éprouvé beaucoup de difficultés à se faire entendre. Il y aurait été pris pour un illuminé. La DREAL lui a ensuite annoncé ne pas disposer d'archives et qu'il était le premier à se plaindre du fonctionnement irrégulier de YARA. I s'est alors efforcé de reconstituer les archives de la DREAL. A ce titre, il a notamment trouvé copie de la pétition de 14 riverains se plaignant du bruit généré par YARA, adressée à la DREAL en 2003, et l'a renvoyée à ladite DREAL avec des lettres postérieures, toutes non suivies d'effet.

Monsieur BANCAREL a alors commencé à se faire entendre et a collecté les rapports environnementaux réalisés sur le site YARA. . Lorsqu'ils étaient indisponibles directement, il lui est arrivé de demander sans réussite des rapports à la DREAL à qui la loi en impose pourtant la communication en cas de demande. A cet effet, il a notamment été contraint de saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) pour se faire délivrer sous

contrainte les rapports en possession de la DREAL qui constatent les non-conformités de YARA depuis fort longtemps.

Monsieur BANCAREL s'interroge sur la raison de la rétention de ces informations.

Monsieur BANCAREL s'interroge également sur le fait qu'un service comme la DREAL, dont la mission est notamment de faire respecter les normes environnementales applicables, lesquelles conditionnent l'existence même des activités d'un établissement industriel classé SEVESO seuil haut, puisse laisser un délai de 16 années se passer sans intervenir alors que les infractions à la réglementation applicable sont régulièrement révélées.

Il rappelle à ce sujet qu'il a notamment contacté successivement à la DREAL depuis janvier 2013 : Monsieur Didier GATINEL, Madame Monique ALLAUX, Madame Annick de MENORVAL, afin d'obtenir le respect des prescriptions légales, sans succès pendant six ans, et plus récemment Monsieur Emmanuel HERVES.

Il a donc fallu interpeler la presse, obtenir la Une du journal télévisé de France 3 Aquitaine, une demi-page dans *Sud-Ouest* pour que cela change.

On a alors cessé de le prendre pour un illuminé, et il a fini par obtenir des réactions et éléments de réponse, dont la réalisation de nouveaux audits du bruit qui ont tous révélé des non-conformités sonores de l'établissement YARA.

Monsieur BANCAREL souhaite savoir pourquoi la DREAL a laissé fonctionner un établissement dans l'illégalité pendant 16 ans sans qu'aucune sanction ne soit prononcée.

M. PAIRAULT, DREAL UD 33

Remercie Monsieur BANCAREL et répond que cela convoque plusieurs sujets. Étant en poste depuis neuf mois, il ne dispose pas de tous les éléments exposés. Un point s'avère sûr : la DREAL ne fait pas de rétention d'information. En revanche, elle dispose de 18 inspecteurs pour contrôler 450 exploitations ICPE, 32 SEVESO et 52 IED. Les demandes de plaignants sont nombreuses et concernent principalement la cohabitation avec une usine proche du domicile. Il ne s'agit donc pas d'une rétention d'information, mais de la capacité à répondre à ces demandes tout en effectuant les inspections des installations classées. La principale mission de la DREAL actuellement consiste à aller vérifier que les installations sont conformes aux arrêtés ministériels ou préfectoraux. L'impatience des plaignants peut se comprendre, mais doit s'examiner à l'aune du temps disponible pour répondre.

M. BANCAREL, APEME

Rappelle qu'à ce jour cela dure depuis au moins 16 années.

M. PAIRAULT, DREAL UD 33

Répond que Monsieur BANCAREL s'est vu délivrer des informations. Aucune rétention d'information n'a eu lieu. Les procédures adoptées ces dernières années tendent à améliorer la consultation des informations par le public. La

DREAL partage ainsi la plupart des évolutions réglementaires et le public est de plus en plus associé, notamment par les CSS et les S3PI. Les associations participent à la résolution des problématiques des installations. Un procès pour rétention d'information ne se justifie pas. Il peut être rapporté que la DREAL éprouve des difficultés à répondre aux demandes dans les délais souhaités. Elles découlent de la priorité donnée aux enjeux les plus importants. Les arrêtés préfectoraux sont cependant disponibles sur internet en toute transparence. La DREAL donne accès à ses archives non confidentielles, mais il convient de les consulter sur place.

M. BANCAREL, APEME

Précise avoir pu accéder aux informations, avec ou sans le concours de la DREAL.

Il souhaite savoir ce que fait la DREAL une fois constaté le dysfonctionnement chronique d'un établissement, comme pour YARA durant 16 années.

Riverain subissant 24 heures sur 24 et 365 jours par an (puisque YARA fonctionne sans arrêt) des ondes au-delà de la norme, l'empêchant de dormir, d'utiliser les chambres de son habitation côté fleuve, tout comme son voisin Monsieur ALVAREZ qui se plaignait bien avant lui des dysfonctionnements, il souhaite connaître la nature des sanctions appliquées à YARA pour non-conformité.

En février 2019, un arrêté préfectoral de mise en demeure a été pris contre l'établissement YARA pour non-respect de mesures de sécurité.

Monsieur BANCAREL interroge la raison pour laquelle un arrêté de mise en demeure n'est pas pris pour faire cesser les nuisances sonores.

Il déduit que les réponses se font au fil du temps, en fonction du répondant ou de la capacité d'engager un procès devant l'inaction des services publics.

Monsieur BANCAREL considère qu'il s'agit d'un dysfonctionnement majeur qu'il convient de dénoncer, ce qu'il fera jusqu'à la mise en conformité des installations, notamment dans la presse ou à la télévision.

Il avance qu'il s'agit d'un scandale absolu de laisser une population souffrir avec des émissions sonores jour et nuit afin de protéger le fonctionnement d'un établissement industriel.

M. PAIRAULT, DREAL UD 33

Répond que la DREAL ne protège pas une activité.

M. BANCAREL, APEME

Rétorque que lui n'est pas non plus protégé par la DREAL.

M. PAIRAULT, DREAL UD 33

Rappelle que la DREAL a pour mission de s'assurer que les installations fonctionnent de manière apaisée avec les riverains et de manière conforme à la

réglementation. Le Code de l'environnement prévoit plusieurs étapes, dont la mise en demeure avant le recours à des sanctions, le cas échéant. Il n'est recouru à des mises en demeure que dans des situations ne présentant pas de possibilités immédiates d'amélioration. Le domaine du bruit a bénéficié d'améliorations, notamment par la mise en place d'un silencieux. La DREAL a sollicité des études pour connaître les suites qui seront apportées. Le recours à des ingénieurs spécialisés permet de prescrire des actions réalisables, car sinon cela serait inutile. L'objectif de la DREAL, rapporté lors des deux dernières inspections, est d'améliorer la situation dans le domaine du bruit. Pour cela, la DREAL a sollicité des éléments auprès de l'exploitant, notamment une étude pour envisager de nouvelles prescriptions. La DREAL a fait effectuer des mesures pour connaître la situation exacte. Elles ont certes révélé des non-conformités, mais en régression par rapport aux précédentes mesures. L'émergence sonore est passé de 8 dB à 0,5/ 1 dB. L'objectif d'une inspection d'installation classée est d'améliorer la situation. Pour cela, la DREAL prescrit des mesures et vérifie qu'elles sont respectées. Dans le cas contraire, il est procédé à une mise en demeure.

M. BANCAREL, APEME

Déclare que les mises en demeure sont exceptionnelles, comme le prouve le projet de mise en demeure pour non-conformité sonore adressé aux établissements YARA en mars 2018 et toujours non suivi de la mise en demeure elle-même malgré la persistance de ladite non-conformité. Les services de la DREAL lui ont déclaré que cette conformité ne pourra jamais être obtenue et que la sanction économique serait la fermeture du site.

M. PAIRAULT, DREAL UD 33

Répond que la procédure contradictoire fait partie de la procédure réglementaire.

M. BANCAREL, APEME

Postule que la mise en demeure ne sera jamais prononcée.

M. PAIRAULT, DREAL UD 33

Dénonce le procès d'intention fait par Monsieur BANCAREL.

M. BANCAREL, APEME

Répond qu'il ne s'agit pas d'un procès d'intention, mais de la constatation d'un fait face à un préjudice qu'il subit jour et nuit depuis plusieurs années.

M. PAIRAULT, DREAL UD 33

Poursuit qu'actuellement, le temps n'est pas à la mise en demeure. Souligne, pour l'information de tous, qu'un contentieux judiciaire (au civil) oppose Yara et M. Bancarel actuellement, et que l'action administrative que la DREAL poursuit se fait en parallèle. Les capacités d'expertise de l'État du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) vont être sollicitées en parallèle de l'expertise judiciaire, conformément à la décision du juge civil. Il n'est pas possible actuellement de faire mieux en termes d'expertise pour trouver des solutions.

M. BANCAREL, APEME

Constate qu'il aura fallu 16 années pour cela.

M. PAIRAULT, DREAL UD 33

Répond qu'il n'est pas concevable de rappeler cela en permanence. La situation s'améliore et des investissements ont eu lieu.

M. BANCAREL, APEME

Juge qu'il s'agit néanmoins d'un dysfonctionnement majeur et chronique des services de la DREAL, non traité avant qu'il ne saisisse la presse et la justice. Il faudra, sinon, fournir les documents qui prouvent que la DREAL a réagi aux rapports et plaintes depuis 2003.

M. PAIRAULT, DREAL UD 33

Répète à Monsieur BANCAREL que cela répond à des questions de priorité.

M. BANCAREL, APEME

Répond que la santé est sa priorité.

M. PAIRAULT, DREAL UD 33

Informe Monsieur BANCAREL que, contrairement à ce qu'il pense, ce n'est pas d'avoir informé la presse qui a permis les avancées de la DREAL.

M. BANCAREL, APEME

Ajoute qu'il lui était annoncé au téléphone qu'il n'était pas possible de parler à une personne de la DREAL jusqu'à ce qu'il annonce qu'il était accompagné d'un journaliste.

M. PAIRAULT, DREAL UD 33

Répond qu'à sa connaissance, cela n'est jamais arrivé. Il a appris que l'appel de Monsieur BANCAREL avait eu lieu un jour où l'inspecteur était en inspection et n'avait ainsi pas pu répondre. Monsieur BANCAREL a alors contacté le cabinet de Madame la préfète et l'a informée être avec un journaliste. La DREAL n'a pas à avoir connaissance de cela, car elle n'agit pas sous pression médiatique. Il existe 450 ICPE en Gironde à inspecter.

M. BANCAREL, APEME

Demande si cela justifie le dysfonctionnement chronique d'une installation.

M. PAIRAULT, DREAL UD 33

Il ne s'agit pas de dysfonctionnements chroniques, mais d'améliorations qui s'opèrent avec des délais pouvant paraître importants, mais habituels dans certains domaines de l'inspection des installations classées. La DREAL dénombre actuellement 15 inspecteurs pour 450 ICPE, 32 SEVESO ET 52 IED. Elle gère ainsi un grand nombre d'installations qui occasionne nombre de plaignants. La DREAL n'agit ainsi pas dans les délais souhaités par Monsieur BANCAREL, mais dans ceux dans lesquels il est possible d'agir. Il retient les améliorations

obtenues.

M. ALVAREZ, Protection estuaire Médoc environnement

Précise que ces améliorations concernent la rive de Bourg-sur-Gironde, mais qu'à son domicile, avec le vent d'est, le bruit est autant présent. Les relevés effectués rapportent une légère diminution du bruit chez un voisin grâce au nouveau silo, mais pas du tout à son domicile.

M. PAIRAULT, DREAL UD 33

Précise que les ingénieurs de la DREAL se basent sur des analyses. Cela nécessite des éléments extrêmement concrets, car le bruit est très subjectif. La raison pour laquelle la DREAL prescrit des mesures, que l'expert judiciaire a demandé à effectuer, s'explique par la nécessité de baser l'action sur des constats. Les mesures montrent actuellement une amélioration très significative de la situation, que certains peuvent attribuer à la situation météorologique. C'est pour expliciter cela que la DREAL fait appel au Cerema et que de nouvelles mesures seront relevées.

La justice a été saisie, sans que la DREAL prenne partie dans ce contentieux judiciaire. Un expert judiciaire rendra des conclusions. La DREAL remplit son rôle de police administrative, fait appel à l'expertise du Cerema pour envisager ce qu'il est encore possible d'améliorer. Telle est l'action de la DREAL au quotidien sur toutes les installations, partout en France.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

Retient que l'exploitant a des obligations. Dès lors que les mesures réalisées ne sont pas conformes, Monsieur le Maire demande quand doivent stopper échanges et demandes d'amélioration. Si, malgré la bonne volonté de l'exploitant, il s'avère impossible de remplir les obligations, des sanctions sont-elles prises ou est-il recherché des mesures correctives aboutissant à des résultats à la marge ou au prix de mesures draconiennes allant à l'encontre d'autres règlements ? Existe-t-il une date butoir ?

M. PAIRAULT, DREAL UD 33

Informe que la procédure consiste à demander des études ou expertises, puis à faire des prescriptions à l'exploitant. Le non-respect des prescriptions peut conduire à délivrer des mises en demeure à l'exploitant, voire des sanctions financières. Cette procédure utilisée pour toutes les installations classées découle du Code de l'environnement.

M. VIGNAUD-SAUNIER, Association Claire AUBAREDE

Se dit choqué, en tant que responsable associatif, par le non-respect des autorisations d'exploitation de l'établissement YARA depuis de nombreuses années. Si c'est le cas pour le bruit, cela peut aussi se vérifier pour d'autres critères. Il s'avère inquiétant qu'un industriel ne respecte pas les décrets ayant force de loi.

Il a en outre fallu attendre les articles de presse l'an passé pour prendre connaissance de la problématique bruit de YARA. La CSS ne l'a pas porté à connaissance alors que cela perdure depuis dix ans. La CSS a pour mission d'informer, donc quelque chose ne va pas.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

Précise que cela avait été longuement discuté au S3PI et avait fait l'objet d'études. Les élus et industriels étaient bien au fait des difficultés rencontrées entre YARA et les riverains. Il ne se souvient pas quand cela a été débattu.

Mme ALLAUX, DREAL UD 33

Rappelle qu'à l'origine, les CSS ont été créées uniquement pour informer sur le risque accidentel. Les risques chroniques comme la pollution de l'air et de l'eau, ainsi que le bruit, n'étaient pas évoqués. Les CSS se sont ensuite réunies au sujet du PPRT. Des priorités de communication sur le risque accidentel ont eu cours. Le champ des CSS a été étendu depuis quelques années à tous les aspects autour des risques industriels. Cela explique que les risques chroniques ont été sous-traités. Aucune CSS n'a eu lieu depuis deux ans, et les problèmes de bruit n'ont donc pas pu y être évoqués. Cependant, comme le prouve le dossier ORION, les non-conformités sont communiquées. Concernant les autres sites, les exploitants et les associations présentes à la CSS sont témoins, les difficultés n'ont jamais été cachées.

M. MICHIELS, YARA

Précise que la partie risques chroniques revenait plutôt au S3PI. Cela a été fait par exemple en 2016, avec l'inventaire des émissions atmosphériques. L'état des émissions 2016 et le bilan des progrès dans ce domaine par rapport au bilan de 2010, fut présenté lors de réunions publiques, notamment à Bassens et à Ambès.

M. VIGNAUD-SAUNIER, Association Claire AUBAREDE

Confirme que le S3PI est un lieu d'information, mais ne peut être comparé à la CSS qui est force de loi et se concrétise par un compte rendu. Monsieur BANCAREL pourra l'utiliser au tribunal, ce que dont il doute pour la S3PI.

Mme ALLAUX, DREAL UD 33

Précise que la CSS reste une instance de concertation et d'information. Elle n'est pas prescriptive et rien n'y est décidé. La seule consultation impérative et obligatoire existe dans le cadre des PPRT, . Le S3PI, comme la CSS, est prévu dans le cadre légal du Code de l'environnement, mais n'est pas obligatoire. Il n'existe donc pas tellement de différences entre la CSS et la S3PI. Il s'agit d'instances de concertation et d'échange d'informations. Leurs décisions ou leurs débats n'ont pas de caractère prescriptif.

M. PAIRAULT, DREAL UD 33

Confirme qu'actuellement, les CSS peuvent aborder les risques chroniques .

M. VIGNAUD-SAUNIER, Association Claire AUBAREDE

Relève que, pour la bonne marche de la CSS, les personnes auraient dû être informées de ces problèmes.

Mme ALLAUX, DREAL UD 33

Ajoute que, depuis deux ans, les échanges se sont intensifiés en raison des difficultés rencontrées. Les premières mesures d'amélioration détaillées par Monsieur MICHIELS ont été faites quasiment spontanément. Suite à des plaintes,

même en l'absence de battage médiatique, des améliorations ont été apportées après des échanges entre la DREAL et YARA. Une crispation est observée depuis seulement deux à trois ans. La CSS ne s'étant pas réunie depuis deux ans, cela n'a pas été mis à l'ordre du jour. Cela est fait lors de la CSS d'aujourd'hui, preuve que lorsqu'une difficulté est perçue, la DREAL l'évoque publiquement. Cela ne s'opère pas sous la pression médiatique, comme le prétend Monsieur BANCAREL. S'il s'avère difficile de contacter la DREAL, des améliorations sont apportées spontanément par l'exploitant ou suite à la pression de la DREAL. Initialement, il ne s'agissait pas d'un sujet très important du point de vue de la DREAL.

M. MICHIELS, YARA

Dément que si YARA ne respecte pas ses obligations en matière de bruit, elle ne respecte pas non plus ses obligations dans l'exercice de son activité. Si une solution avait été trouvée pour résoudre le problème de bruit, elle eût été appliquée depuis longtemps. Cela prend du temps de comprendre la situation, d'identifier les points à travailler pour réduire les nuisances et mettre en œuvre des solutions fiables. Le travail au quotidien n'est pas de masquer les problèmes, mais de fournir des produits de fertilisation des plantes aux fermiers pour produire de la nourriture en France et dans le monde. YARA dispose d'une charte éthique et s'emploie à progresser de façon continue grâce au travail de ses collaborateurs.

M. CLAVERIE, APEME

Avance qu'il convient pour l'exploitant de respecter la réglementation et que, dans le cas contraire, il ne doit pas exercer son activité, comme dans nombre de domaines. Un laxisme des autorités de l'État se retrouve dans ce domaine et non pas ailleurs. Une coïncidence étrange a pu se produire si, après les articles de presse, reportages télévisés et la saisine du tribunal, les choses ont avancé. La DREAL, à l'instar de Monsieur MICHIELS, prétend faire au mieux, mais ce n'est pas suffisant. La DREAL affirme ne pas avoir fait de rétention d'information, or cela est faux, car à plusieurs reprises, des éléments ont été demandés sans succès. De même, elle a rapporté que personne ne s'était plaint et ne pas disposer de temps pour répondre en raison de la nécessité de remplir ses obligations de surveillance. Si, dans une école, des enfants s'entre-tuent et qu'il est répondu qu'un seul surveillant intervient, cela ne sera pas reçu comme une bonne réponse.

M. PAIRAULT, DREAL UD 33

Répond qu'en cas de pollution dans une crèche, la DREAL agira plus rapidement, en raison d'un risque sanitaire immédiat pour nombre de personnes. Ces cas sont traités en priorité, mais il n'est pas possible d'affirmer que les services de l'État sont laxistes. La DREAL encadre les installations au quotidien et fait bien son travail. Il est possible de ne pas être en accord avec le Code de l'environnement instaurant certaines étapes avant une instruction. La DREAL constate dans le cas de YARA des améliorations, conformément à son objectif. Un investissement a été effectué, pour lequel il a fallu discuter avec l'exploitant qui n'est pas protégé par l'administration. L'accord pour la pose d'un silencieux n'a pas été immédiat,

car elle occasionne un problème de compatibilité avec les effluents atmosphériques qui impose une maintenance plus fréquente et donc un coût associé. Il n'est pas possible d'affirmer que rien n'a été fait.

M. BANCAREL, APEME

Constate qu'au bout de 16 ans, un silencieux a été ajouté. La mesure résultant de l'étude demandée par la DREAL est celle occasionnant le plus petit coût économique parmi d'autres préconisées, plus coûteuses et non réalisées.

M. PAIRAULT, DREAL UD 33

Répond qu'il n'est pas recherché la mesure la plus chère, mais l'efficacité, comme le prouvent les dernières mesures effectuées.

M. MICHIELS, YARA

Ajoute que les actions ne se réduisent pas au silencieux, dernier des éléments mis en place parmi beaucoup d'autres.

M. BANCAREL, APEME

Ne s'explique pas le dysfonctionnement chronique qui perdure. En cas d'arrestation pour conduite automobile avec 0,8 gramme d'alcool dans le sang, puis récidive pendant des années successives avec 0,7 gramme puis 0,6 gramme puis 0,5 gramme, il lui semble improbable d'être autorisé à continuer de conduire dans le même état sans sanction durant 16 années.

M. VIGNAUD-SAUNIER, Association Claire AUBAREDE

Affirme que les arrêtés de la DREAL sont très bien rédigés, mais que leur application est assez aléatoire. L'application des mises en demeure a pu ainsi être contrebalancée par le préfet au regard d'intérêts économiques.

Un accident avec un camion transportant de l'ammoniac a eu lieu récemment et la catastrophe a été frôlée. Monsieur VIGNAUD-SAUNIER avait annoncé lors d'une précédente CSS que le chemin de Pietru n'était pas approprié pour la circulation des camions. En effet, ils ne disposent pratiquement d'aucune marge lorsqu'ils se croisent et sont quasiment obligés d'aller sur le bas-côté non stabilisé. L'accident en question découle d'un écart d'un camion qui s'est ensuite renversé. Il convient d'intervenir auprès des services concernés afin que le chemin soit mis aux normes pour le transport des matières dangereuses. Monsieur VIGNAUD-SAUNIER entend ne rien laisser passer sur ce point.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

Acquiesce et ajoute qu'un courrier est en cours de rédaction afin de demander à la Métropole de requalifier le chemin de Pietru pour a minima conforter les bas-côtés et renforcer la stabilité. Il s'est avéré chanceux que le chauffeur respecte la limitation de vitesse ayant permis que le camion se couche en douceur et qu'aucun impact ne perfore la cuve. Un cas similaire s'est produit voici cinq ou six ans sur le même chemin après le passage à niveau. Monsieur le Maire salue la grande compétence des services du SDIS étant intervenus, avec l'aide de YARA.

M. CUISINIER, SDIS 33

Remercie l'assistance et l'appui technique spontané de Monsieur MICHIELS. Une

opération inter-services a ainsi pu être organisée.

M. VIGNAUD-SAUNIER, Association Claire AUBAREDE

Avance que YARA s'est bien gardé d'informer la CSS des fissures sur le réservoir. L'association Claire AUBAREDE l'a appris par la bande, en raison d'un projet de construction d'un deuxième bac afin de compenser les défauts du premier.

M. CLAVERIE, APEME

Revient sur les risques chroniques non traités auparavant dans les CSS et souhaite savoir s'il n'existe pas d'autres risques dans des installations non abordés, car non médiatisés.

M. PAIRAULT, DREAL UD 33

Espère avoir réussi à convaincre que la DREAL n'agissait pas en fonction de la pression médiatique. Il n'existe pas d'autres aspects chroniques connus concernant le site YARA.

M. BANCAREL, APEME

En déduit que la mise en demeure pour des raisons de sécurité en 2019 a été suivie d'effets et n'est plus d'actualité.

M. PAIRAULT, DREAL UD 33

Répond qu'il conclut d'abord sur la thématique du bruit, que sa réponse concernait les risques chroniques, et que les autres points seront abordés dans les présentations des exploitants.

Concernant la partie administrative, un constat de conformité a été délivré à YARA sur une période de mesures. Il convient de ne pas s'appuyer sur une seule période, une nouvelle série de mesures sera ainsi effectuée par le Cerema en 2020. Les aspects judiciaires seront gérés par les parties concernées. En fonction des expertises du Cerema, il sera possible de décréter d'autres mesures. Il conviendra d'en décider avec le président de la CSS, mais la DREAL n'aura aucune difficulté à évoquer ce sujet.

Il réaffirme qu'il peut ne pas être possible de répondre dans les délais qui conviendraient à certains, en raison du nombre de demandes sur des installations. Il ne s'agit donc pas d'une rétention d'information.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

Remercie pour la franchise de chacun des intervenants et interroge la DREAL pour savoir si ses effectifs s'avèrent suffisants pour inspecter les installations classées du territoire. Cette demande fait suite à une requête de la commission d'enquête du Sénat après l'accident de l'usine LUBRIZOL à Rouen. Monsieur le Maire avoue avoir du mal à répondre et à imposer à Madame la préfète un recrutement pour ses services. Après les propos de la DREAL, il demande confirmation que la réponse est négative.

M. VIGNAUD-SAUNIER, Association Claire AUBAREDE

Confirme que, depuis des années, les associations affirment que la DREAL est sous-dimensionnée en moyens et effectifs. C'est pourtant le seul acteur qui peut exercer une pression sur les industriels, car il en a la compétence.

M. PAIRAULT, DREAL UD 33

Répond que la DREAL n'est pas sous-dimensionnée, mais doit prioriser, comme cela se pratique à la Mairie, chez d'autres associations ou acteurs économiques.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

Comprend la réponse, mais ne donnera pas la même version à Madame la Sénatrice.

Bilans des activités des établissements et des nouveaux projets par les industriels

> **YARA**

M. MICHIELS, YARA

Présente les activités YARA.

M. BANCAREL, APEME

Demande si le bac de stockage qui ne sera plus utilisé sera enlevé.

M. MICHIELS, YARA

Répond que cela n'est pas prévu. Il sera inspecté, car il est envisagé de l'utiliser pour stocker des produits non dangereux.

M. CLAVERIE, APEME

Demande si les nouvelles unités produiront des ondes sonores.

M. MICHIELS, YARA

Répond qu'a priori non, car ces unités sont placées de l'autre côté du grand bâtiment Nitrates et ne mettent pas en œuvre des machines tournantes du même type. L'impact sonore a été pris en compte dans le dossier de demande d'autorisation.

M. BANCAREL, APEME

Relève que l'établissement YARA a été mis en demeure le 5 février 2019 pour divers points de sécurité. Des mesures de maîtrise de risque devaient être prises avant le 30 mars, d'autres avant le 30 juin. Trois points devaient être traités avant le 30 juin, un quatrième au plus tard le 31 décembre 2019. Monsieur BANCAREL souhaite savoir si cet arrêté de mise en demeure a été respecté.

M. MICHIELS, YARA

Répond que cet arrêté de mise en demeure correspond aux mesures de maîtrise des risques évoqués. Elles sont intégrées au plan de prévention des risques technologiques formalisée par un texte publié en juillet 2015.

Ces différentes mesures ont été mises en œuvre. Certaines occasionnent des difficultés technologiques, car des solutions innovantes ont été développées.

M. BANCAREL, APEME

Croit comprendre que les prescriptions de la mise en demeure ne sont pas complètement respectées.

Mme TOURNAUD, YARA

Répond que l'échéancier est mis en œuvre comme il est prévu. Une inspection a d'ailleurs eu lieu à ce sujet au mois de novembre.

M. BANCAREL, APEME

Souhaite savoir si les mesures prescrites ont été respectées en fonction d'un calendrier précis de leur mise en application. Monsieur BANCAREL demande confirmation à la DREAL.

Mme ALLAUX, DREAL UD 33

Répond qu'un point sera fait sur cet aspect dans le compte rendu des inspections de la DREAL.

➤ **SPBA**

M. ZABALETA, SPBA

Présente les activités SPBA.

M. BANCAREL, APEME

Souhaite savoir si le site est soumis à un contrôle des émissions sonores et si elles sont conformes aux normes réglementaires.

M. ZABALETA, SPBA

Répond par l'affirmative.

M. VIGNAUD-SAUNIER, Association Claire AUBAREDE

Demande si, lors du contrôle des réservoirs, la technique du soulèvement a été appliquée pour contrôler sous le réservoir.

M. ZABALETA, SPBA

Confirme que, pour chaque réservoir inspecté, il est vérifié qu'il n'existe pas de cavités. Cela est inscrit dans le plan de maintenance.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

Question relative à la sûreté, non reproduite

M. ZABALETA, SPBA

Réponse relative à la sûreté non reproduite

M. VIGNAUD-SAUNIER, Association Claire AUBAREDE

Note que VERMILION a fait une petite digue en bordure de la clôture de SPBA pour éviter des débordements au-delà des merlons comme lors du dernier accident en 2007. Le bac percé en question appartenait à SPBA.

M. ZABALETA, SPBA

Dément en précisant que le bac appartenait à VERMILION. Des travaux ont été faits sur la partie arrière du site SPBA, mais pas sur la partie avant placée relativement loin et en contre-pente. 40 à 50 centimètres séparent le niveau de la route de celui des bacs.

M. VIGNAUD-SAUNIER, Association Claire AUBAREDE

Remarque qu'il s'agissait pourtant d'un aménagement à faible coût.

M. ZABALETA, SPBA

Répond que cela n'aurait pas été accepté au regard de la loi de prévention du risque d'inondation.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

Souhaite savoir si les pipes sont encore présents et contrôlés.

M. ZABALETA, SPBA

Répond que les deux pipes vont être inspectés. La réglementation des canalisations de transport impose une surveillance accrue tous les 6 ans. La précédente inspection date de 2015, la prochaine aura lieu en 2021. Le choix de l'entreprise prestataire sera étudié en 2020.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

S'informe sur des désagréments éventuels après la fuite le long de l'entreprise GUYAMIER.

M. ZABALETA, SPBA

Répond par la négative.

➤ **EPG**

M. ROUGER, EPG

Présente les activités d'EPG.

M. ALVAREZ, Protection estuaire Médoc environnement

Souhaite savoir s'il est prévu d'électrifier les appontements, car les déchargements se déroulent nuit et jour et créent une pollution par les rejets d'échappement des bateaux.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

Informe ne pas porter la parole du Port de Bordeaux, mais participer à son conseil de développement. Le Port de Bordeaux a une volonté d'électrification qui se concrétisera tout d'abord sur les quais de Bordeaux pour les paquebots de tourisme. Il s'avère extrêmement compliqué d'installer ces équipements en zone inondable, sans gâcher notamment la vue du miroir d'eau et de toute la façade classée des quais. Ce long travail devrait se concrétiser avec le concours de la Métropole entre 2020 et 2021. Ensuite, il est prévu de faire de même pour le fret maritime.

Le journal *Sud-Ouest* rapporte que le Port a décidé de réduire la vitesse des

bateaux qui empruntent l'estuaire et de ne pas autoriser de navigation en période de crue potentielle.

M. ALVAREZ, Protection estuaire Médoc environnement

Ajoute ne pas comprendre comment certains navires sont autorisés à accoster en France. Il rapporte en avoir observé, qui ont 40 à 50 ans d'existence.

M. ROUGER, EPG

Dément qu'un bateau déchargeant du gasoil puisse avoir 40 à 50 ans. Ils circulent depuis 15 ans maximum.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

Désire avoir des précisions sur le volume d'activité des biocarburants.

M. ROUGER, EPG

Précise que des biocarburants de type diester sont stockés depuis 2006. L'éthanol était stocké dans quatre réservoirs horizontaux, moins volumineux, de 120 mètres cubes qui nécessitent une alimentation en flux tendu. Pour recevoir un approvisionnement maritime plus massif, il a fallu trouver de la capacité sans toutefois s'engager sur un investissement à long terme, car la visibilité sur certains biocarburants est à court ou moyen terme. Il a été envisagé de travailler sur une réaffectation de bac sans augmentation de la capacité globale du dépôt.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

Souhaite savoir si les inspections de la DREAL sont planifiées ou inopinées.

Mme ALLAUX, DREAL UD 33

Précise qu'une partie des inspections, environ 20 %, doit être faite de manière inopinée, et qu'une autre est programmée. Cela varie en fonction des sites. Par exemple, une inspection inopinée des silos de stockage de céréales est appropriée car elle va permettre de déterminer le degré d'empoussièrement. Sur les sites SEVESO, il est plutôt procédé à des inspections concernant les actions POI, notamment hors heures ouvrées. Un scénario est choisi et il est demandé à l'exploitant de dérouler son processus d'alerte et de mise en sécurité. Cela a eu lieu chez YARA voici quelques années au mois d'août en période d'effectifs réduits. Chez SPBA, il avait été testé la capacité à réagir sur un scénario de fuite ou d'incendie sur le site DPA BAYON.

M. PAIRAULT, DREAL UD 33

Précise qu'au niveau national, le taux d'inspection de visites inopinées est de 10 %. Il a été souhaité au niveau départemental de procéder à plus d'inspections inopinées, à hauteur de 20 %.

M. VIGNAUD-SAUNIER, Association Claire AUBAREDE

Précise, au sujet des bateaux pollueurs, qu'il lui a toujours été répondu que le capitaine est le seul maître à bord. Le seul qui puisse faire pression est l'affrètement, car propriétaire de la matière transportée.

M. ROUGER, EPG

Informe que des contrôles sont effectués par l'administration.

M. VIGNAUD-SAUNIER, Association Claire AUBAREDE

Déclare que la DREAL ne monte pas sur le bateau.

M. ROUGER, EPG

Rétorque que les services des douanes montent sur les bateaux.

Mme ALLAUX, DREAL UD 33

Confirme ne pas avoir la compétence pour intervenir sur le navire. Elle revient à d'autres services.

M. BANCAREL, APEME

Rapporte avoir sollicité les services de la DREAL pour s'informer de la réglementation applicable aux navires. Il lui avait été répondu que cela ne relevait pas de leurs services et qu'aucun contrôle n'intervenait sur l'activité des navires qui alimentent la zone industrielle.

Mme ALLAUX, DREAL UD 33

Précise que la DREAL n'intervient pas - c'est l'attribution d'autres services -, mais contrôle l'installation de déchargement. Il est possible de monter à bord après avoir été invité, mais sans avoir le droit avec soi. Cela a été fait récemment avec l'exploitant EPG.

M. BANCAREL, APEME

Demande si les installations lumineuses en bord de site dépendent de la DREAL, car il croit savoir que la réglementation va changer.

Mme ALLAUX, DREAL UD 33

Postule que, sur les ICPE, la DREAL peut être amenée à intervenir sur l'impact des pollutions lumineuses. Aucune intervention spécifique à ce domaine n'a encore eu lieu, en l'absence d'instruction nationale réglementant la pollution lumineuse. Cela pourrait entrer dans notre champ d'investigation, car le Code de l'environnement se rapporte à toutes les pollutions liées à l'activité.

M. BANCAREL, APEME

Croit savoir qu'une réglementation sur l'intensité des lumières a été instaurée et devrait être renforcée au 1^{er} janvier.

Mme ALLAUX, DREAL UD 33

Indique que réponse sera apportée à la prochaine CSS si des instructions précises sont données à la DREAL.

M. VIGNAUD-SAUNIER, Association Claire AUBAREDE

Rapporte qu'en ce qui concerne les navires, le droit international s'applique et est connu pour être laxiste. Des accidents sont survenus sur des bateaux ayant été inspectés, mais se révélant pourtant être de véritables poubelles.

M. BANCAREL, APEME

Précise que cela concerne le fonctionnement du navire, mais que la particularité de la zone d'apponement d'Ambès est d'être située sur une zone devant être a priori protégée. Des navires stationnant plusieurs jours laissent pourtant fonctionner 24 heures sur 24 leurs générateurs dégageant des fumées de fioul. Il est admissible que la réglementation applicable aux navires ne dépende pas d'instances françaises, mais leur fonctionnement en zone protégée devrait interpeller.

Mme ALLAUX, DREAL UD 33

Répond que des réflexions sur le carburant ou la circulation des navires peuvent avoir cours sur le plan national. La DREAL, sur le plan départemental, n'est pas compétente.

M. VIGNAUD-SAUNIER, Association Claire AUBAREDE

Ajoute que ces bateaux utilisent du fuel à haute teneur en soufre.

Mme ALLAUX, DREAL UD 33

Informe qu'il faut apporter ces questions dans d'autres instances, car la DREAL n'est pas compétente pour cela.

M. VIGNAUD-SAUNIER, Association Claire AUBAREDE

Précise aborder ce sujet, car la CSS accueille des donneurs d'ordre, des affréteurs ayant le pouvoir de choisir le bateau.

M. ROUGER, EPG

Précise qu'EPG n'est pas affréteur, mais stockiste, mettant à disposition des capacités de stockage pour des clients achetant du produit à des fournisseurs. L'affréteur est le fournisseur de produit. La marchandise n'est la propriété du client qu'une fois déchargée dans le dépôt.

M. ALVAREZ, Protection estuaire Médoc environnement

S'interroge sur la possibilité de brancher les navires de toute provenance lorsque les quais seront électrifiés.

M. ROUGER, EPG

N'a pas de réponse sur les dispositifs d'électrification. Cela nécessiterait une évolution de la réglementation internationale du transport maritime. Actuellement, les moteurs sont utilisés pour les pompes de déchargement.

M. BANCAREL, APEME

Souhaite savoir si EPG est soumis à une réglementation des émissions sonores.

M. ROUGER, EPG

Répond par l'affirmative et a fourni les mesures effectuées cette année, qui sont conformes.

> **VERMILION**

M. COUJATY, VERMILION

Présente les activités de VERMILION.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

Croit comprendre que des camions provenant de la région parisienne ont été déchargés à Parentis, puis le pipe a renvoyé le produit sur Bordeaux. Pourquoi ?

M. COUJATY, VERMILION

Répond que des camions ont été déchargés à Parentis, car le site d'Ambès n'était pas autorisé à recevoir des camions. En outre, VERMILION ne dispose pas d'installation pour décharger les camions-citernes.

M. ALVAREZ, Protection estuaire Médoc environnement

Demande quel est le nom du navire qui ne sera plus employé.

M. COUJATY, VERMILION

Répond qu'il s'agit du BONITO.

M. VIGNAUD-SAUNIER, Association Claire AUBAREDE

Postule qu'il n'a pas été retiré de la circulation, mais vendu, et risque revenir sous un autre pavillon.

M. COUJATY, VERMILION

Répond que, concernant l'activité des produits pétroliers, ce ne sera pas possible, car la limite d'âge en Europe est de 15 ans. Le navire était par ailleurs dans un état impeccable.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

Souhaite savoir si les projets se concrétiseront.

M. COUJATY, VERMILION

Indique que, vraisemblablement, le nouveau bac de stockage ne sera pas créé. En revanche, VERMILION réfléchit à l'aménagement de postes de déchargement camion.

M. VIGNAUD-SAUNIER, Association Claire AUBAREDE

Souhaite savoir si les bacs sont soulevés lors des inspections décennales.

M. COUJATY, VERMILION

Répond par la négative. Les bacs ont eu leur fond remplacé pour la précédente inspection décennale. L'assise a été refaite et des drains de détection d'hydrocarbures ont été posés.

M. VIGNAUD-SAUNIER, Association Claire AUBAREDE

Demande s'il existe un système pour détecter la présence de cavités.

M. COUJATY, VERMILION

Précise que les drains ne détectent pas les cavités, mais la présence de pétrole.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

Se dit favorable à l'emploi d'une peinture couleur ou un peu fantaisiste des bacs des stockeurs.

Mme ALLAUX, DREAL UD 33

Informe que la peinture a pour vocation de renvoyer le rayonnement solaire et nécessite certaines caractéristiques, notamment de blancheur. Il s'agit d'éviter le réchauffement du produit et les émanations de vapeurs.

M. ALVAREZ, Protection estuaire Médoc environnement

Demande s'il serait possible de planter des arbres.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

Répond qu'il se heurte à la volonté légitime des industriels qui souhaitent garder la possibilité de s'étendre. Monsieur le Maire postule un « CDD vert » permettant à l'industriel de planter des arbres sur une zone, avec la possibilité d'arrachage en cas de projet. Cela procurerait une plus-value esthétique permettant de cacher les installations.

M. BANCAREL, APEME

Avance que, dans les zones non constructibles, en raison de l'aléa inondation notamment, une zone le long du fleuve ne doit pas être construite et pourrait en conséquence être plantée.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

Rappelle que la réglementation évolue. Une zone inconstructible peut ainsi cesser de l'être. Un industriel qui investit des dizaines ou centaines de millions d'euros le fait pour plusieurs décennies, qui traversent plusieurs PPR, PLU et règles d'urbanisme.

La zone non constructible à cent mètres de distance d'une digue tend à être supprimée dans certains sites. Ce n'est pas encore le cas à Ambès en zone PPRI, mais cela pourrait être le cas à l'avenir. Il est ainsi compréhensible que les professionnels ne souhaitent pas s'engager dans une plantation d'arbres qui pourraient contraindre leur territoire.

M. MICHIELS, YARA

Soutient la proposition de Monsieur le Maire.

M. VIGNAUD-SAUNIER, Association Claire AUBAREDE

Trouve l'idée excellente, mais postule que les industriels n'y souscriraient pas. Les fumées et retombées pourraient faire mourir les arbres, révélant ainsi une pollution.

M. MICHIELS, YARA

Postule que les sites industriels de la presqu'île d'Ambès s'apparentent à des réserves naturelles.

Mme ALLAUX, DREAL UD 33

Précise que l'intégration paysagère fait partie des prescriptions, mais la DREAL se montre relativement souple. Nombre de considérations sont à prendre en compte, dont la sûreté. Une plantation faisant écran complexifie en effet la surveillance de la zone.

La réglementation actuelle ne facilite pas non plus la destruction des ajouts paysagers. En cas de boisement, une autorisation de défrichement est obligatoire. Par ailleurs, la DREAL n'est pas le service instructeur en la matière et n'a pas vocation à donner une position.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

Ajoute que cette proposition remédierait à l'interruption de la trame verte pour les oiseaux qui doivent survoler des parcelles de plusieurs centaines d'hectares sans pouvoir se nourrir. Même si cela ne dure que quelques années ou décennies, ce serait profitable.

M. PAIRAULT, DREAL UD 33

Confirme les propos de Madame ALLAUX et la non-légitimité de la DREAL en la matière. La proposition de « CDD » n'est pas prévue par la réglementation, les industriels devant compenser toute demande de défrichement. Il sera possible de faire remonter cette proposition au service instructeur, mais elle concerne davantage le législateur que les acteurs en charge de faire appliquer la réglementation.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

Analyse que, si toutes les autorisations et garanties sont offertes aux industriels, ils pourraient souscrire à cette proposition. Certains se sont engagés de manière vertueuse.

M. BANCAREL, APEME

En doute au regard du fait que l'un d'eux, qui se reconnaîtra pour être présent dans l'assemblée, a été capable de détruire un château du 18^e siècle la veille de son inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

Rappelle ne pas avoir été alors en fonction et ne comprend pas pourquoi l'installation s'est faite à cet endroit. Il convient cependant aujourd'hui d'assumer l'histoire et d'en tirer les enseignements.

M. BANCAREL, APEME

Précise y faire référence quand il lui est opposé le caractère industriel historique de la presqu'île d'Ambès.

M. VIGNAUD-SAUNIER, Association Claire AUBAREDE

Souligne que c'est YARA qui s'est installé autour de la ville d'Ambès, et pas l'inverse. Monsieur VIGNAUD-SAUNIER était le seul à s'opposer son implantation, en argumentant que des sites plus éloignés pouvaient être utilisés. Cet avis n'a

pas fait le poids face aux 60 emplois prévus. Cette installation a conduit en outre à la fermeture de l'usine de Pierrefitte fournissant 150 emplois.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

Précise que YARA emploie actuellement 100 personnes et n'accepterait pas forcément une expropriation 150 mètres plus loin.

M. MICHIELS, YARA

Ajoute que la centrale d'Ambès non plus n'a pas toujours été présente.

M. BANCAREL, APEME

Estime qu'une erreur ne peut pas faire jurisprudence.

M. VIGNAUD-SAUNIER, Association Claire AUBAREDE

Précise que la centrale d'Ambès rencontrait un problème de bruit qui a été très vite résolu par capitonnage et insonorisation des ventilateurs. YARA pourrait ainsi peut-être effectuer les mêmes aménagements.

Bilan des inspections par la DREAL - UD33

Mme ALLAUX, DREAL UD 33 et M. HERVES, DREAL UD 33

Présentent le bilan des inspections de la DREAL depuis la précédente CSS.

M. MICHIELS, YARA

Précise que l'inspection faisait suite à l'information d'un dépassement faite à la DREAL par YARA.

M. HERVES, DREAL UD 33

Confirme que l'exploitant doit signaler aux organismes de l'État tout dépassement du seuil, soit de 1 000, soit de 100 000 UFC/l de légionelles.

M. CLAVERIE, APEME

Souhaite savoir si les points de la mise en demeure à YARA évoqués avec dates butoir d'exécution ont été résolus.

M. PAIRAULT, DREAL UD 33

Précise avoir participé à l'inspection et confirme que tous les points ont été soldés. La mise en demeure est donc levée. Au sujet de la MMR 59, l'exploitant a demandé à modifier une MMR prévue dans son étude de danger, car elle était techniquement impossible à mettre en œuvre. La mesure alternative devra être confirmée à la DREAL avant le 31 décembre 2019. En cas de non-conformité, il sera procédé à des sanctions, comme prévu dans le Code de l'environnement.

M. CLAVERIE, APEME

Relève que la date butoir est très proche.

Mme TOURNAUD, YARA

Informe avoir échangé sur l'échéancier des MMR avec la DREAL pour en assurer la mise en œuvre. Il reste à formaliser les aménagements.

M. PAIRAULT, DREAL UD 33

Confirme que des éléments ont été présentés lors de l'inspection. La DREAL doit donner son avis, et l'alternative devra être mise en œuvre pour le 31 décembre 2019.

M. CLAVERIE, APEME

En déduit que la mise en demeure par le préfet s'avère une action forte. Il souhaite connaître la nature de la sanction si la mise en demeure n'est pas suivie d'effets.

M. PAIRAULT, DREAL UD 33

Répond ne pas pouvoir l'indiquer dès à présent, car il reste encore du temps. Le Code de l'environnement prévoit quatre sanctions en cas de non-respect d'une mise en demeure : astreinte, travaux d'office, amende et suspension.

M. CLAVERIE, APEME

Demande si la DREAL a appliqué dernièrement une de ces sanctions.

M. PAIRAULT, DREAL UD 33

Répond que la DREAL applique très régulièrement des astreintes qui induisent le paiement d'un certain montant pour chaque jour de non-conformité. Le montant fluctue entre 0 et 1 500 euros par jour en fonction du risque.

M. CLAVERIE, APEME

Relève que l'arrêté préfectoral fait référence à l'article L.171-8 du Code de l'environnement stipulant qu'en cas d'inobservation des prescriptions, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine. Cela donne l'impression d'un tiroir qui ne cesse de s'allonger.

M. PAIRAULT, DREAL UD 33

Précise utiliser l'article L.171-8 quotidiennement. Il est écrit dans la partie I qu'il est prévu de mettre en demeure pour non-respect de prescription, et dans la partie II le passage le cas échéant à des sanctions. Dans le cas présent, la partie I s'est appliquée, on passerait à la partie II.

M. CLAVERIE, APEME

Souhaite savoir s'il y aura une nouvelle mise en demeure.

M. PAIRAULT, DREAL UD 33

Précise qu'il n'existe pas une mise en demeure sur une mise en demeure. Il existe deux types d'arrêtés de mise en demeure. L'article L.171-7 concerne les exploitations sans autorisation, avec des délais pour exécution des prescriptions spécifiques ne pouvant dépasser 12 mois. L'article L.171-8 s'applique en cas de non-respect de prescription.

Mme ALLAUX, DREAL UD 33

Ajoute que quelques amendes ont été appliquées. Des sanctions pénales sont également possibles, car le non-respect d'une mise en demeure sur site SEVESO est un délit puni par des amendes plus élevées, voire plus rarement par des peines d'emprisonnement. Les sites SEVESO s'avèrent des structures fortes disposant de systèmes de gestion de la sécurité, d'autosurveillance et de veille réglementaire. Ils subissent ainsi moins de sanctions que des exploitations de plus petite taille, la mise en demeure étant souvent considérée comme déshonorante.

Autres sujets souhaités à l'initiative des participants

M. BAS, ADSH-HG

S'informe d'une pollution de l'estuaire sur laquelle l'association ADSH-HG a été questionnée sans qu'elle puisse répondre. Cette pollution a fait l'objet de nombreux signalements entre le 6 et le 16 novembre. Elle s'est manifestée par une mousse blanche sur l'estuaire, visible sur des photographies. Monsieur BAS a appelé la DREAL le 8 novembre, qui l'a orienté vers L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema). Après un échange téléphonique, le site de Brive de l'Onema devait envoyer une équipe sur place, mais il n'a eu aucune nouvelles. Ses tentatives pour les joindre à nouveau ont été vaines, tout comme ses appels à la direction nationale à Paris. Cette pollution a été constatée sur les parties Dordogne et estuaire sur une longueur assez importante de Preignac à Blaye. Monsieur BAS souhaite ainsi savoir à qui s'adresser pour ce type de requête.

M. PAIRAULT, DREAL UD 33

Indique que l'organisme légitime est désormais l'Agence française pour la biodiversité (l'AFB). L'Onema a en effet fusionné avec d'autres organismes.

M. BAS, ADSH-HG

Analyse que, plus la concentration est importante, moins de personnes sont employées et moins il existe de possibilité de contact. Il juge cette absence de réponse inadmissible et symptomatique d'une déshumanisation des organismes.

M. PAIRAULT, DREAL UD 33

Précise que la DREAL UD 33 n'était pas en copie.

M. BAS, ADSH-HG

Ajoute réussir à joindre seulement la DREAL et est insatisfait de ne pouvoir contacter la préfecture. Ces contacts sont devenus quasi-impossibles. Cela participe à la déshumanisation du système. La preuve en est que pour un contact avec la sous-préfecture, il nous faut passer par la préfecture et que ces appels n'aboutissent que difficilement et de façon aléatoire, même pour des problèmes urgents.

Mme ALLAUX, DREAL UD 33

Précise que l'AFB dispose d'une agence à Bordeaux employant des inspecteurs de

l'environnement intervenant en tant que police de l'eau pour constater des délits de pollution non identifiée, en dehors du contexte des ICPE. Si la pollution concerne un exploitant, l'AFB contacte la DREAL.

M. BAS, ADSH-HG

Préconise d'informer la direction nationale de l'AFB, car elle ne doit pas l'être. Aucune information n'a percé depuis bientôt un mois que cette pollution a été constatée.

Il rappelle un cas similaire voici quelques années où la DREAL avait informé l'ADSH-HG que la pollution provenait d'un bateau qui avait lâché des produits.

M. PAIRAULT, DREAL UD 33

Se propose de reporter cet épisode à l'AFB, mais précise qu'elle rencontre les mêmes problématiques de priorisation que la DREAL.

M. BAS, ADSH-HG

Comprend l'inquiétude sur Rouen suite à l'accident de LUBRIZOL, car il lui est impossible de répondre aux questions posées à son association en ce qui concerne cette pollution. Monsieur BAS juge inadmissible que l'association ne puisse plus joindre la préfecture et questionne sur la perception de la crédibilité des CSS, alors que le personnel DREAL s'avère compétent mais que lorsque le problème touche une autre entité le contact s'assimile à un parcours du combattant.

M. BANCAREL, APEME

Souhaiterait avoir confirmation par la DREAL de l'absence de nuisances sonores par les exploitants.

Mme ALLAUX, DREAL UD 33

Répond que cela sera fait par e-mail après consultation des exploitants, car la DREAL n'a pas forcément effectué d'inspection sur ce sujet. Il est en effet possible de faire confiance aux industriels s'ils affirment qu'ils sont conformes. Cependant, pour rédiger un document stipulant qu'ils le sont, Madame ALLAUX doit avoir reçu, vérifié et validé les informations. Il sera ensuite rapporté à Monsieur BANCAREL que, selon la DREAL, les installations sont conformes. Cette pratique est la même dans la CSS.

M. BANCAREL, APEME

Affirme avoir déjà demandé cet avis de conformité.

Mme ALLAUX, DREAL UD 33

Déclare que cela n'a pas été prioritaire au regard notamment de la CSS à préparer et que ce point a été omis. Les exploitants ont répondu, Madame ALLAUX leur fait confiance, mais, avant une réponse écrite de la DREAL, il conviendra qu'elle examine les rapports.

M. PAIRAULT, DREAL UD 33

Confirme qu'une inspection ne porte que sur un certain nombre de sujets et que le bruit n'a pas été traité lors des inspections. C'est normal, car sinon les

inspections dureraient deux semaines.

Mme ALLAUX, DREAL UD 33

Précise ne jamais avoir eu de plainte concernant un dépôt pétrolier depuis sa prise de fonction voici sept ans. Ces exploitations sont extrêmement silencieuses.

M. BANCAREL, APEME

Précise le motif de sa requête : il est affirmé par YARA que les nuisances sonores subies peuvent provenir d'autres sites, et qu'en conséquence il faut aller chercher des informations.

Mme ALLAUX, DREAL UD 33

Fait remarquer l'action entreprise par la DREAL auprès de SPBA au sujet de l'eau, qui a permis d'insuffler des aménagements. Des actions concernant la qualité de l'air ont également eu lieu. Le bruit n'est ainsi pas prioritaire.

M. BANCAREL, APEME

Répond être sensible au fait que la sécurité soit en tête des préoccupations de la DREAL, car s'il arrive un accident à une entreprise du bec d'Ambès, résidant en face, il sera le premier impacté.

M. MICHIELS, YARA

Précise que les premières personnes touchées seront les salariés du site.

M. BANCAREL, APEME

Répond que les salariés ont choisi de travailler chez YARA, mais que lui n'a pas choisi de l'avoir comme voisin.

M. PAIRAULT, DREAL UD 33

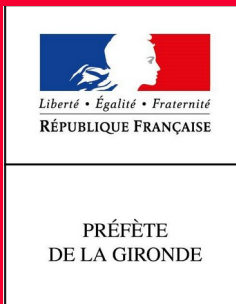
Remercie les personnes présentes.

18 heures 06 Clôture de la réunion

Commission de suivi de sites AMBES SUD

Thématique Bruit

Unité départementale de la GIRONDE



Le Bruit

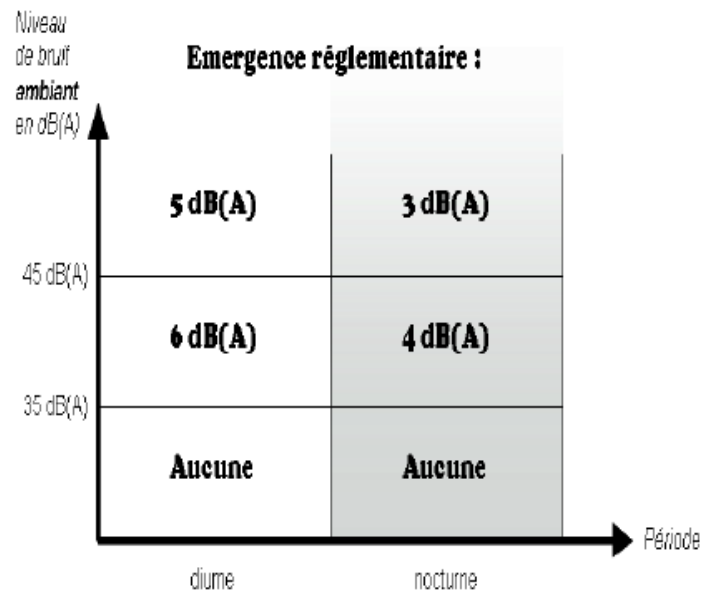
Rappel historique de la réglementation :

- Arrêté ministériel du 20 août 1985 :
 - pour les ICPE autorisées avant 1997 et non modifiées
- Arrêté ministériel du 23 janvier 1997 :
 - Pour les ICPE autorisées ou modifiées après 1997

Le Bruit

2 types de mesure de bruit :

- La mesure de bruit admissible (doit être inférieur à 70 dB le jour, et à 60 dB la nuit)
- La mesure de l'émergence :



Le Bruit

Il existe 3 types d'indicateur de bruit :

- Laeq qui représente le bruit équivalent sur la période de mesure (plutôt utilisé quand le bruit est stable)
- LA 50 et LA 90 (plutôt utilisé quand le bruit n'est pas stable, c'est à dire lorsque l'on a $\text{Laeq} - \text{LA50} > 5 \text{ dBA}$)

Le bruit chez YARA

Inspection du 11 octobre 2018

PARTIE « RISQUE CHRONIQUE »

1 Non-conformité :

- les mesures annuelles « bruit » 2018 n'ont pas été réalisées. **soldé**

10 Remarques dont les plus importantes :

- Il est demandé à l'exploitant de justifier à l'échéance de mars 2019 de la mise en place effective du silencieux sur la cheminée de l'atelier nitrate. **soldé**
- Il est demandé à l'exploitant de fournir une analyse technico-économique vis-à-vis de l'insonorisation des aéroréfrigérants 12E27 de l'atelier nitrique. **A compléter**
- Il est demandé à l'exploitant de fournir une analyse technico-économique intégrant un bilan coûts/avantages vis-à-vis de la création d'un mur anti-bruit en L au bas de l'atelier nitrique. **A compléter**

Le bruit chez YARA

Inspection du 11 octobre 2018

PARTIE « RISQUE CHRONIQUE »

Remarques (suite) :

- Il est demandé à l'exploitant de faire chiffrer le coût du mur antibruit en L (85 m de long) et des fondations associées devant les aéroréfrigérants. **soldé**

Le bruit chez YARA

Inspection du 29 mai 2019

Thématique : Suite de l'inspection du 11 octobre 2018 sur la partie « Risques chroniques »

Rapport en cours de signature.

11 Remarques dont les plus importantes :

- Concernant la mise en place de l'équipement 1 (les aéroréfrigérants 12E27 de l'atelier nitrique) l'exploitant devra préciser le gain en dB attendu en limite de propriété ainsi qu'au niveau de Macau, avec si possible une prise en compte du paramètre « vent ».
- Compléter les mesures de modélisations de mesure de bruit en incluant dans les calculs la présence de l'équipement 1.
- L'exploitant complètera son analyse technico-économique sur la mise en œuvre de l'insonorisation en entrée et/ou en sortie des aéroréfrigérants 12E27 de l'atelier nitrique

Le bruit chez YARA

Inspection du 29 mai 2019

Remarques (suites) :

- L'exploitant établira le gain en dB fourni par la fermeture du bas du bâtiment Nitrique (équipement 3) au niveau de Macau.
- L'exploitant identifiera l'optimum de la hauteur du mur de 85 m de longueur entre l'effacement à l'eau requise par le PPRI et la diminution de bruit au niveau de Macau.
- L'exploitant pourra utilement mettre en place un plan d'actions permettant d'agir sur les sources de bruit les plus faciles à diminuer.
- L'exploitant réalisera les mesures de bruit 2020 du 5 août au 25 août 2020 via un prestataire soumis à validation des services de l'État.

FIN



PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

<http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/>



Knowledge grows

CSS / AMBES Sud
5 Decembre 2019

YARA / Usine d'Ambés



Agenda contribution YARA / Ambès



1. Evaluations / Mesures et actions de réduction du bruit
2. Bilan activité
 - 2018
 - 2019
3. Sécurité industrielle / plans urgence & prévention
4. Organisation
5. Système de management intégré
6. Nouvelles installations
 - Stock NH3
 - Solan50
 - Solution de Nitrate de Calcium

1. Evaluations / Mesures & actions de réduction du bruit



- Les procédés mis en œuvre dans l'usine YARA d'Ambes impliquent l'usage de :
 - compresseurs de gaz
 - Pompes
 - Ventilateurs

Les tailles de ces équipements, leurs vitesses de rotation, leurs positionnements dans le procédé et la performance des équipements associés contribuent à leurs signatures sonores.

Les limites réglementaires de bruit ont évolué depuis l'autorisation initiale de 1990

Plusieurs mesures ont été réalisées depuis le démarrage de l'usine YARA dans un contexte industriel qui a évolué depuis le démarrage (arrêt EDF, Orion...).

Les mesures de réduction sonores ont ciblé ces machines tournantes; échelonnées de 2010 à 2019.

En associant ces modifications techniques et une gestion de l'efficacité de nos équipements, nous avons réduit le niveau sonore de nos unités

1. Evaluations / Mesures & actions de réduction du bruit



- 2003 : étude d'émergence sonore complète
- 2005 : étude d'émergence sonore aux points 4 et L
- **2005 : installation de caissons sous la dalle des turbomachines et sur les tuyauteries d'admission et d'échappement de ces machines (installations identifiées comme sources principales d'émergence sonore) - environ 35 KE,**
- 2008 : étude d'émergence sonore aux points 4 et L
- 2009 : étude sonore machines tournantes,
- **2010 : réalisation d'un nouveau caisson d'insonorisation autour des machines tournantes et isolation des gaines correspondantes (environ 300 KE),**
- 2011 : étude d'émergence sonore aux points 4 et L
- 2013 : étude d'émergence sonore complète
 - **Aérocondenseurs : Remplacement de 7 réducteurs par une nouvelle technologie ayant un profil de denture optimisé permettant de réduire le niveau de bruit : 125 K€**
 - **Aéroréfrigérants : Remplacement sur les 32 cellules, des poulies et des courroies lisses par des poulies et courroies crantées. Cela a permis d'enlever l'effet de « patinage » au démarrage des réducteurs mais également en fonction de l'usure des matériels : 71 K€.**
- 2014 :
 - étude émergence aux points 4 et L la nuit
 - Suite rencontre avec riverain de Macau , recherche de sources sonores impactantes

1. Evaluations / Mesures & actions de réduction du bruit



- 2015 :
 - **Modification de l'orientation des pales de chaque cellule (coût de 10 K€) et nettoyage de ces cellules : 25 K€**
 - Etude d'identification des sources de bruit pouvant être améliorées
 - Etude d'émergence sonore complète avec étude de l'impact du nouveau stockage d'ammoniac
- 2016 :
 - **travaux d'insonorisation (73 KE)**
 - Aspiration du ventilateur 31K03 de l'atelier nitrate
 - Tunnel aspiration du compresseur d'air 12K01 de l'atelier nitrique
 - Extraction ensachage (56K03) de l'atelier expédition
 - Etude APAVE émergence
- 2017
 - Mesures émergence
 - Etude AD Ingenierie de recherche de source sonores internes à l'usine.
- 2018
 - Etude de solutions techniques potentielles (Ecrans installations, Mur en limite)
 - Procédure judiciaire engagée par riverains Macau
- 2019
 - **Mise en place d'un silencieux sur la cheminée de l'unité nitrate (65 KE)**
 - Optimisation fonctionnement compresseurs NH3 et efficacité échange thermique aéroréfrigérants
 - Mesure d'émergence (Printemps et été)
 - Expertise judiciaire en cours

2. Bilan Activité HESQES 2018 & 2019



Les thèmes traités :

- **Sécurité industrielle** (MMR, MMRI, Sécurité Procédé, Plan urgence, Contribution GT Lubrizol, maj EDD, PAC)
- **Sécurité Opérationnelle**
 - Analyse REX, Exercices, EvRP, EvRC, Focus thème Journée Sécurité : travail en hauteur, QVT
- **Environnement** (Bruit, Maitrise émissions / Effluents, PNAQ, Gestion déchets, revue MTD / BREF)
- **Sureté** (plan action)
- **Energie** (réduction ciblée)
- **Qualité** (Amélioration suivi, Evolution SMI)
- **Efficacité** : plan de transformation YPS

Porté par **investissements** de 1,9M€ en 2018 et 1,5M€ en 2019 sur ces thèmes

et la réalisation de **projets améliorants** :

- Revamping unité de production d'eau déminéralisée
- Mise en place stock et réseau de distribution d'azote
- Revamping poste chargement liquides
- Renouvellement équipements sur arrêt technique 2019
- Construction nouveau stock NH3 : 285kh de travaux (GC, E/I, Piping : entreprises locales)

3. Sécurité industrielle / plans urgence & prévention

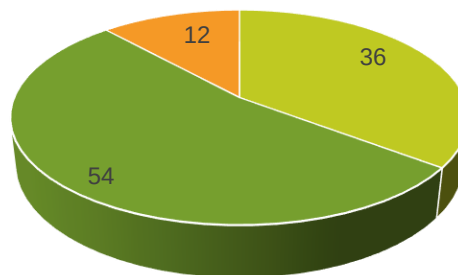


- Gestion premières interventions & plans urgence
 - **POI** / Plan d'Opération Interne
 - Exercice Octobre 2019
 - 10 Exercices périodiques Equipe d'Intervention basés sur scénarii EDD
 - **PPI** / Plan Particulier d'Intervention
 - **Coordination SDIS** :
 - Visite du site en 2019 : explications nouveau stock & visite terrain
 - Revue mise à jour POI
 - **S3PI** : Contribution régulières
 - **PPRT** : mise en œuvre des MMR/MMRI finalisées avec mise en service nouveau stock NH3
 - **PPRI** : Prévention graduée selon niveau d'alerte. Protections « existant » selon côte de seuil définie. Constructions neuves surélevées de +33cm vs côte protection PPRI
- Vérification par audits, inspections & tierce expertise 2018 & 2019 :
 - YARA Corporate, DGCCRF, Assureurs
 - DREAL :
 - ESP : 3+3 (Visite Surveillance Approfondie + Bilan annuel)
 - ICPE : 2 + 3 (SGS, Bruit, MMR, Engrais, Legionelle)

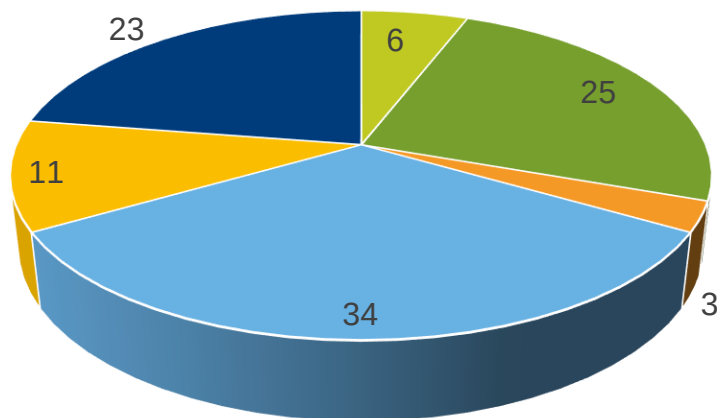
Soit plus de 20 audits réalisés : renforcement maitrise des procédures et amélioration évaluation des situations

4. Organisation

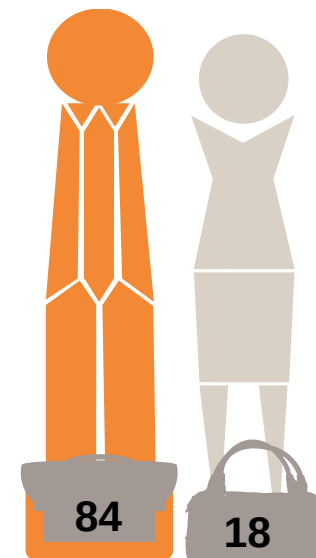
CSP / Effectif 102 salariés



■ ouvriers/employés ■ agents de maitrise ■ cadres



■ Direction - Administration ■ Maintenance – Engineering
 ■ Achats / Magasin ■ Production
 ■ HESQES / Inspection ■ Logistique



Création de 4 postes de travail en 2019

Formation 2018 : 4151h dont 600h habilitations HSE

5. Système de Management Intégré

Système de management intégré étendu

ISO 9001 (1995) - 14001 & OHSAS 18001 (2003) - 50001 (2015)

Suivi des équipements et conduite basé sur RBI

"Service inspection reconnu" (SIR) par la DREAL depuis 2005 (DT84 mise à jour 2016)

Management Sécurité & Environnement

YARA Safety Award en 2007, 2012 & 2017

Certification SSE Ent. Intervenantes par MASE Sud Ouest (Présidence & COPIL)

Sécurité industrielle & Sureté

PPRT : prévention risques technologiques / approuvé en 2015

PPRI : prévention du risque inondation (site pilote)

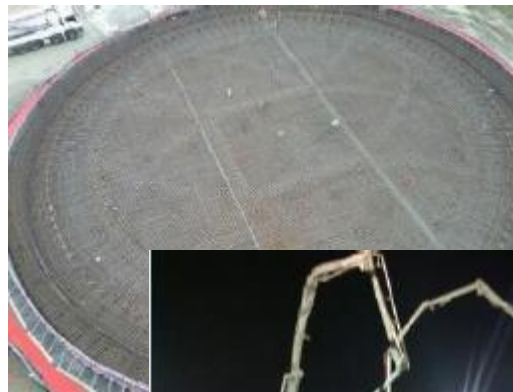
Sureté des opérations portuaire / ISPS : 2 salariés YARA habilités ASIP

Sûreté Site Seveso



6. Nouvelles Installations

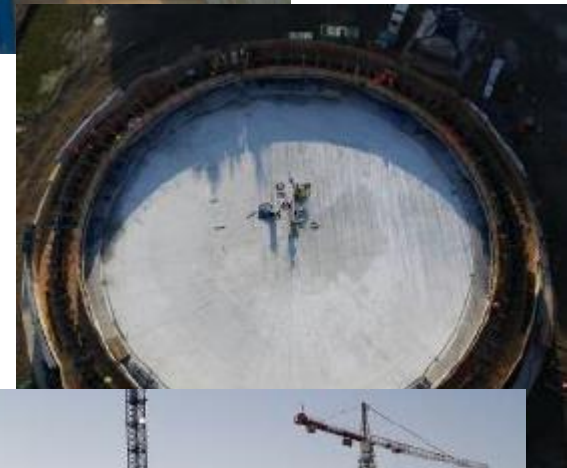
Projet stock NH3



330T
1625m3



135 piles



Nouveau stock Ammoniac 51V03



1^{ère} livraison NH₃ 25 novembre
1^{er} chargements NH₃ 28 novembre

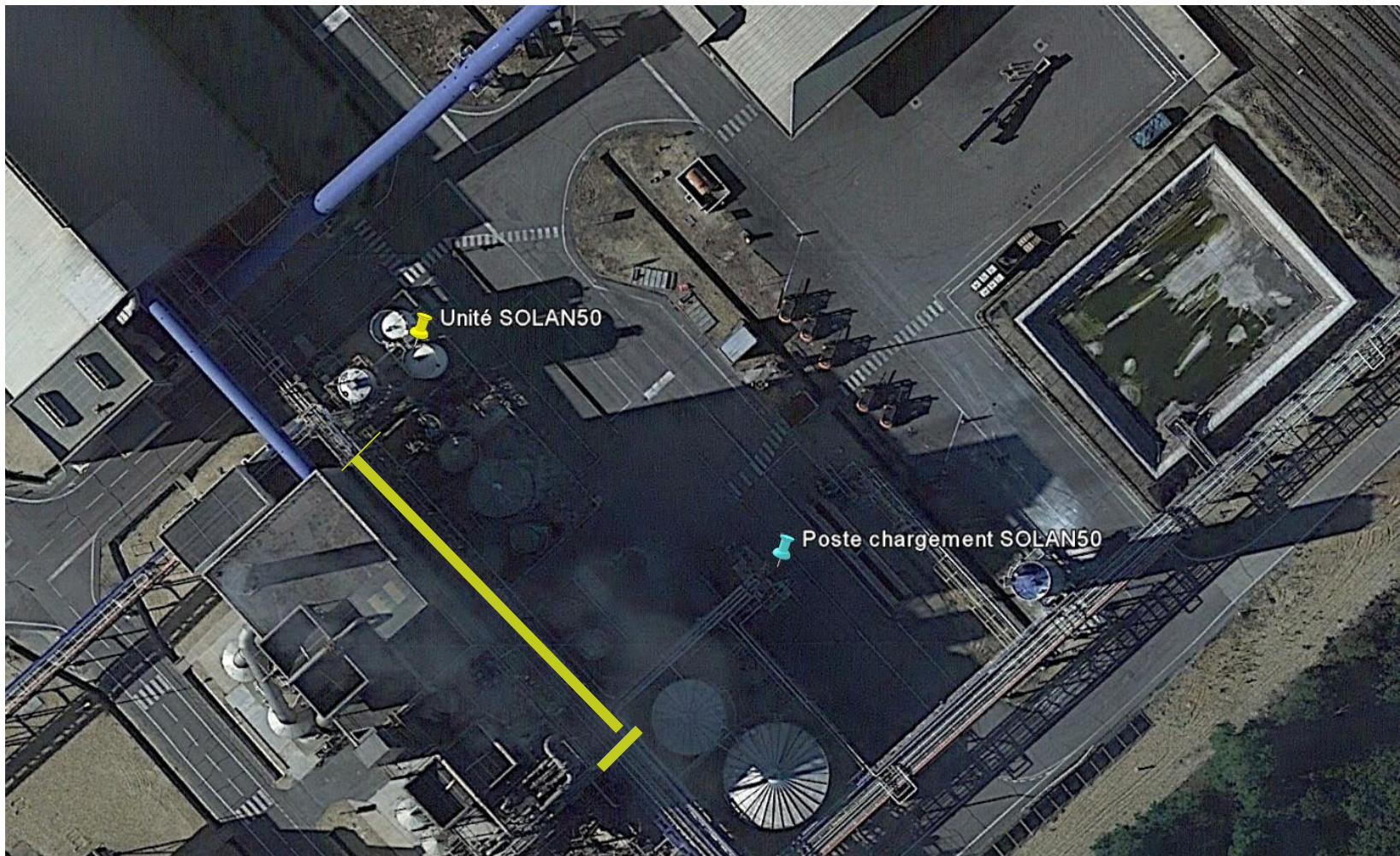
Nitrate de calcium / implantation – Vue aérienne



Nitrate de calcium / Vue 3D



SOLAN50 / Implantation – Vue aérienne



SOLAN50 / Implantation existante installation



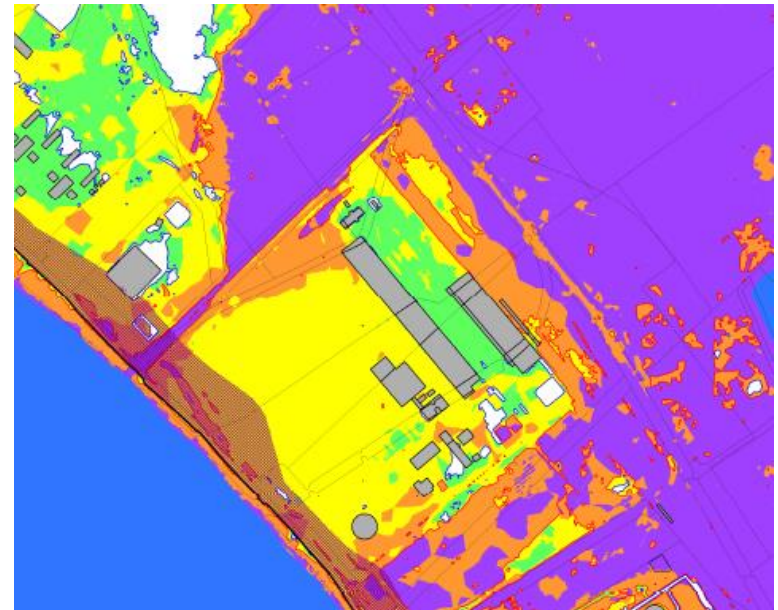
Impacts Environnementaux

Ces projets ont été soumis à :

- La validation d'un **permis de construire**, instruit par DDTM
- de l'**accord de la DREAL** sur les « Porter à connaissance » soumis.

Les éléments pris en compte :

- Classement ICPE
- Rejets
- Pollution du sol
- Bruit
- Consommation ressources naturelles
- Imperméabilisation du sol
- Vulnérabilité vis-à-vis du risque naturel inondation
- Séisme/Mouvement de terrain – vent-foudre.
- Extension géographique
- Impact sur trafic routier
- Déchets



PC et accords sur PAC valident l'impact limité sur l'environnement, la prise en compte dans l'autorisation d'exploiter en vigueur et la conformité aux règles d'urbanisme considérant le risque inondation



Dans le cadre de la stratégie YARA visant à être le fournisseur de solution de nutrition des plantes du futur, les priorités pour l'usine d'Ambès demeurent

- Sécurité
- Fiabilité
- Qualité
- Productivité

pour contribuer à proposer à nos clients la meilleure solution du marché, assurer une rentabilité durable et des emplois pérennes.

Commission de suivi des sites

(Ambes - 3 décembre 2019)

Société Pétrolière du Bec d'Ambes



Situation Géographique : sur la commune d'AMBES



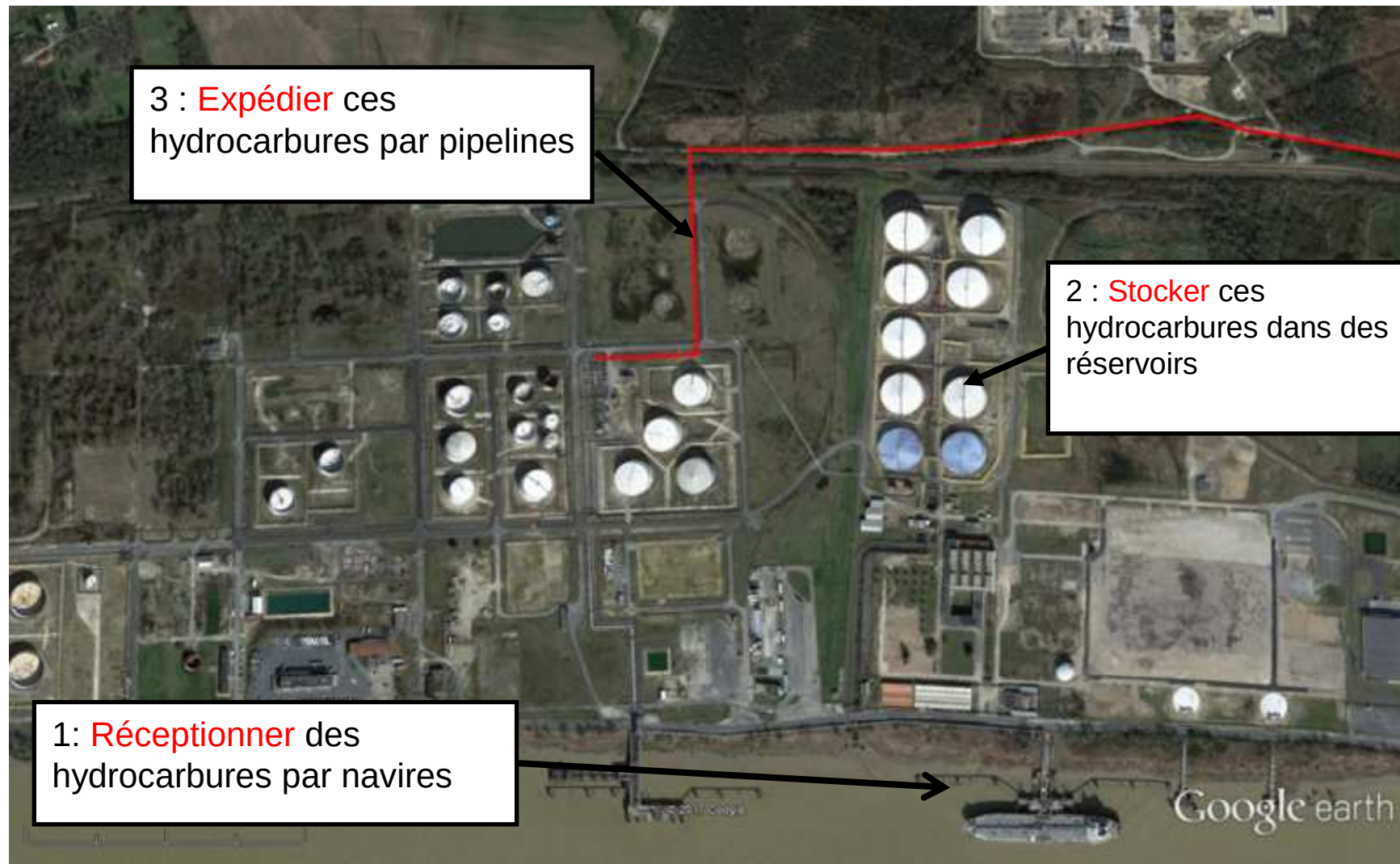
Que fait SPBA?



Le site d'Ambes permet d'alimenter le site de DPA Bassens qui lui alimente le sud ouest de la France en carburants et combustibles :

- Stations services,
 - Aéroports, aérodromes...
 - Ports...
 - Particuliers (chaudières au fioul).
 - Agriculteurs
 - BTP, transporteurs
-
-

La logistique pétrolière et DPA :



Personnel et Organisation



- Présence de personnel 24 h /24, 365 jours /an
- L'effectif global du site est de 11 personnes
- Le site de SPBA est opéré par la société DPA situé à Bassens

Les produits et les risques

STOCKAGE (m3)	400 000	
Nb RÉSERVOIRS	27	
PRODUITS	ESSENCE GAZOLE FIOUL DOMESTIQUE CARBUREACTEUR (JET A1)	 

ACTIVITE DE SPBA 2018



En 2018: volume global transféré: 2 360 000 m³

Soit une hausse de 10% par rapport à 2017

SPBA a réceptionné 102 navires en produit blanc

Pour l'année 2019, les perspectives sont semblables à l'année 2018.

SPBA a pour objectif de pérenniser le trafic réalisé sur ce site

MESURES DE MAITRISE DES RISQUES

Coût : 1.9 M€

- Amélioration de la défense contre l'incendie:
 - Automatisation complète de la DCI
 - Renforcement des moyens de pompages
 - Achat du matériel incendie provenant d'Orion (4 groupes eau, 2 groupes émulseurs)
 - Amélioration du système de traitement des effluents
 - Renforcement des équipements de contrôle de qualité des eaux rejetées
 - Sécurisation des réseaux informatiques
-

PRINCIPALES ACTIONS EN COURS



- Réhabilitation complète du réseau électrique du site: remplacement des transformateurs, remplacement sous station E, création de 3 nouveaux postes de distribution avec prise en compte du risque inondation
 - Création d'un réseau électrique/informatique autour du site afin de pouvoir renforcer la vidéosurveillance et la détection incendie par caméras thermiques
 - Inspection complète des lignes Garonne
 - Amélioration de l'éclairage du site avec la mise en place de lampes LED
 - Entretiens décennaux des réservoirs
-

PRINCIPALES ACTIONS PREVUES



- Mise en service de la DCI provenant du site d'Orion
- Mise en place progressive des caméras de vidéo surveillance et de caméras thermiques
- Instrumentations des installations
- Poursuite de l'amélioration de la distribution électrique (partie basse tension)
- Entretien décennaux des réservoirs
- L'inspection complète du pipe (étude 2020, réalisation 2021)

Depuis 2 ans le niveau d'investissement destiné à l'amélioration de la DCI est de **1 530 000 euros** et 300 000 euros sont programmés dans les mois à venir

INCIDENTS ACCIDENTS



Incidents:

- Pas d'incident majeur en 2019

Accidents de travail en 2019:

- Pas d'accident de travail depuis plus un an



Autres aspects



Formation:

- Recyclage formation incendie
- Recyclage formations réglementaires (SST, habilitations électriques)
- Formation sureté (ISPS)

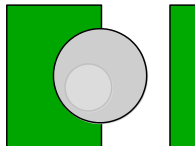
Dossier réglementaire:

- Révision du POI en cours

Autres actions:

- Campagne de contrôle alcoolémie de toutes personnes entrant sur site
- Audits terrain (surveillance travaux..)
- Exercices incendie, antipollution avec lamaneurs (23/10/2018)
- Exercice POI sur le thème du pipe (27/09/2019)
- Exercice POI hors heures ouvrés (02/12/2019)

Merci pour votre attention



E.P.G. ENTREPOT PETROLIER DE LA GIRONDE

Réunion de la Commission de Suivi de Site (CSS)



03/12/2019

**Christophe ROUGER - Directeur
Thomas BORG - Resp. QHSSE**



Les thématiques présentées :

1. L'activité du dépôt et les chiffres clés 2018
2. Les mesures de réduction des risques en 2018/2019 :
 - ☐ Les aspects organisationnels
 - ☐ Les aspects humains : formations, exercices
 - ☐ Les aspects techniques : travaux et modifications de nos installations
3. Le bilan 2018-2019 et le programme de réduction des risques 2019



1) L'activité d'EPG et les chiffres clés de 2018

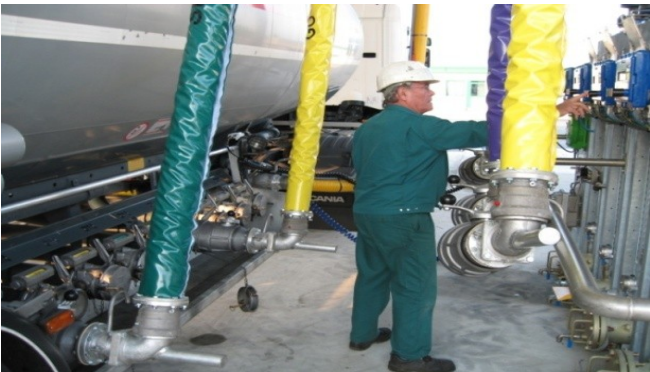


117 navires déchargés en 2018
(111 navires en 2017)

s deux



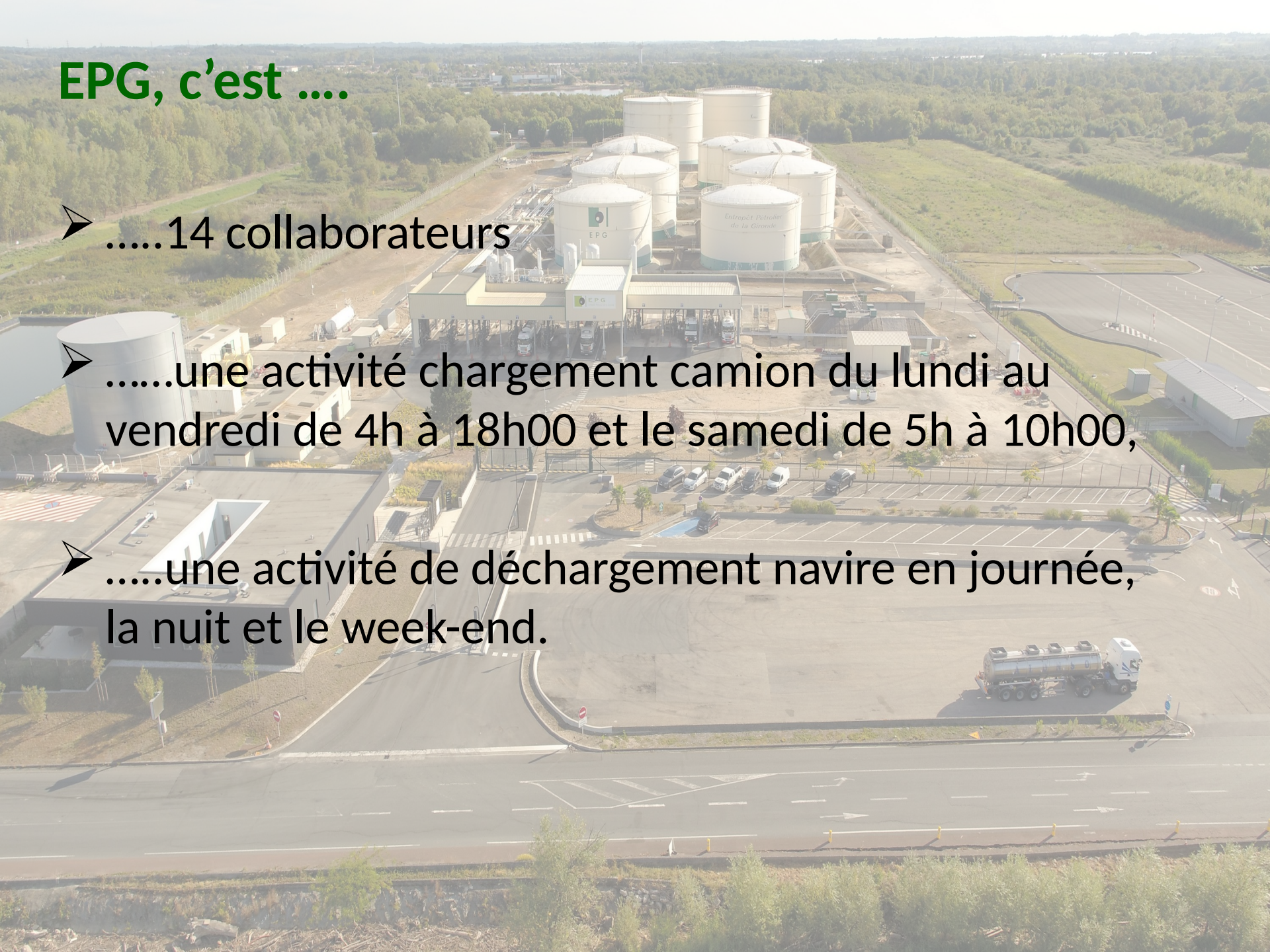
Un peu plus de 1.755 million de mètres cubes ont transité sur le site (1,843 million en 2017)



Mise à disposition des produits auprès de transporteurs : 8 îlots de chargement camion

EPG, c'est

-14 collaborateurs
-une activité chargement camion du lundi au vendredi de 4h à 18h00 et le samedi de 5h à 10h00,
-une activité de déchargement navire en journée, la nuit et le week-end.



2) Les mesures de réduction des risques en 2018-2019 :

❑ Les aspects organisationnels

Gestion des modifications

- ❖ Toute modification majeure est étudiée et suivie en mode projet afin d'anticiper les évolutions et impacts organisationnels, humains, environnementales et réglementaires.

Gestion du retour d'expérience

- ❖ Retour d'expérience avec les dépôts pétroliers (base de données ARIA- Analyse, Recherche et Information sur les Accidents, Union des Stockistes Indépendants, groupe Rubis)
- ❖ Suivi des évènements en interne

Audits

- ❖ Visites d'inspection DREAL en 2018 et 2019 :
 - Mai 2018 (Prévention de la pollution de l'air et de l'eau)
 - Octobre 2018 (Stratégie de défense contre l'incendie)
 - Février 2019 (action nationale Eau)
 - Juillet 2019 (Canalisation de transport)
 - Septembre 2019 (apportement 511 lors d'un déchargement navire)
- ❖ Audits en 2018 :
 - Transport matières dangereuses
 - Audits internes systèmes (système qualité et environnement)
 - SGS
 - Audit client (sur l'ensemble du fonctionnement d'EPG)
 - Renouvellement certification



2) Les mesures de réduction des risques en 2018-2019 :

❑ Les aspects organisationnels

Système de management intégré

- ❖ Certifié ISO 9001 / ISO 14001 (renouvellement triennal obtenu en novembre 2019)
- ❖ Adhérent à la démarche MASE depuis 2014 pour renforcer notre démarche de prévention des risques lors de travaux réalisés par les entreprises extérieures

Evolution réglementaire/ Etudes

- ❖ En 2018, remise à la DREAL de l'Etude de Dangers du Dépôt révisée
- ❖ Révision de la stratégie incendie du dépôt
- ❖ Vérification périodique de l'adéquation des matériels aux zones à risque d'explosion (ATEX).
- ❖ Suivi et mise en œuvre du plan de maintenance des installations industrielles (bacs, cuvettes, canalisations,...)
- ❖ Mise à jour du Plan d'Opération Interne (avril 2018)



Bilan et synthèse

- ❖ Suivi des rejets aqueux, atmosphériques et des déchets (Bilans transmis à la DREAL)
- ❖ En 2018, mesure de bruit faite en limite de propriété du dépôt et de l'appontement 501 (conforme)
- ❖ Chaque année un bilan SGS et canalisation de transport est transmis à la DREAL
- ❖ 100% des Mesures de Maîtrise des Risques testées en 2018 (en cours pour 2019)

❑ Les aspects humains

Formation (la santé, la sécurité, la sûreté et l'environnement)

- ❖ 14 formations en 2018 (14 personnes formées)
- ❖ 18 formations en 2019 (14 personnes formées)

*Habilitation électrique,
Sauveteur Secouriste au Travail,
ATEX , Plan de prévention,
Agent de Sûreté des Installations Portuaires*



*Gestion de sinistre,
Perfectionnement en lutte incendie,
Sécurité dans les opérations de réception,
stockage et expédition ...*

Exercices et tests

- ❖ 19 exercices sécurité / sûreté / environnement réalisés en 2018/2019

*Conduite à tenir en cas de déversement accidentel
au poste de chargement camion*

Mise en œuvre fiche Réflexe alerte inondation

Exercice sûreté appontement

Exercice POI

Lutte anti-pollution en Garonne

*Feu sur camion en stationnement
(premières mesures à mettre en œuvre)*

- ❖ EPG teste l'ensemble de ses mesures de maîtrise des risques : temps de réponse et asservissements

❑ Les aspects techniques : travaux et modifications des installations

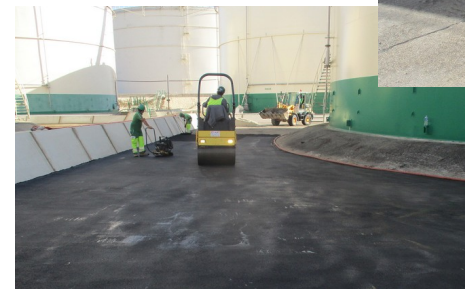
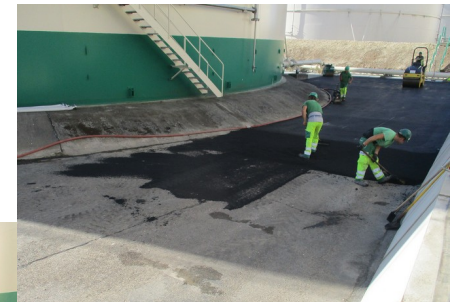
Réaffectation d'un bac pour recevoir de l'Ethanol par navire (en cours) :

- Coût des travaux : 300k€
- Objectif : Faire face à l'augmentation de consommation des essences contenant de l'éthanol en proposant un approvisionnement maritime en alternative à l'approvisionnement actuel par voie routière, limitant ainsi le nombre de camions de livraison en éthanol.



Réfection des cuvettes de rétention de bacs (2018-2019) :

- Coût des travaux : 430 k€
- Objectif : Améliorer l'étanchéité des fonds de cuvette.



Autres modifications notables

- Mise à jour réglementaire du système de comptage aux postes de chargement camions
- Réseaux de fibres optiques pour amélioration des liaisons dépôt/appontements
- Equipement de bacs dans le cadre de travaux de maintenance décennale
- Mise en place de compteurs électriques secondaires
- Suite et fin de l'amélioration des accès aux vannes de pieds de bacs
-



3 / Le bilan 2018 - 2019 et le programme de réduction des risques 2019

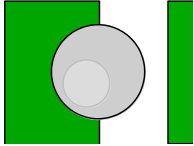
Aucun incident ou accident majeur

2 alertes inondations (2019)

1 accident du travail avec arrêt (chute de plain pied)

- ❑ **Notre programme d'amélioration repose sur les axes suivant :**
 - **Prévention des risques**
 - **Respect des Hommes**
 - **Qualité de service**
 - **Sûreté des installations**
 - **Respect de l'Environnement**





E.P.G. ENTREPOT PETROLIER DE LA GIRONDE

Merci de votre attention



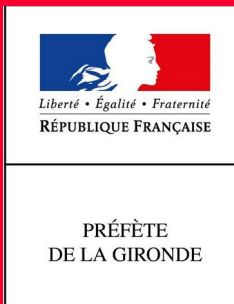
*A votre disposition pour répondre aux
éventuelles questions*

Commission de suivi de sites AMBES SUD

Bilan des inspections

3 décembre 2019

Unité départementale de la
GIRONDE



Rappel : rôle de l'inspection des installations classées

Police environnementale des établissements industriels et agricoles : **agents assermentés de l'État** sous l'autorité du Préfet.

Prévenir et à réduire les dangers et nuisances, afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique.

4 grands axes :

- **l'encadrement réglementaire** : instruire les dossiers de demande d'autorisation, proposer des prescriptions pour son fonctionnement, instruire les dossiers de cessation d'activité...
- **la surveillance** des installations classées : visites d'inspection, examen des rapports remis par des organismes vérificateurs externes,
- **l'information** auprès des exploitants et du **public**.
- **La gestion de crise et le retour d'expérience**

SPBA AMBES

Dossiers traités depuis la dernière CSS

- instruction de la révision de l'étude de dangers (Modification des aléas)
- Réaffectation de deux bacs (gazole et fioul domestique) en essence
- Nouvelle station de traitement des eaux

SPBA AMBES

Inspection du 15 novembre 2018

Suivi de l'inspection 2017 : **soldé**

Suivi de l'arrêté de mise en demeure du 6 février 2018 concernant le retard sur l'amélioration de la défense incendie : **soldé**

Non-conformités :

- Il n'existe pas de système de suivi organisé et de traçabilité sur le système de traitement des eaux : **sera pris en compte sur la nouvelle STEP**
- La représentativité des prélèvements d'échantillons n'est pas garantie : **commande passée pour remplacement armoire**
- Deux dépassements sur les rejets aqueux : DBO 35 mg/l en mai pour une VLE à 30 mg/l ; MES 49 mg/l en octobre pour une VLE à 30 mg/l : **les concentrations seront diminuées grâce à la nouvelle STEP**

SPBA AMBES

Inspection du 15 novembre 2018

Non-conformités :

- Les eaux de purge des bacs, plus concentrées que les eaux pluviales ne sont pas traitées à part.**soldé**
- L'exploitant doit définir un programme d'autosurveillance prenant en compte la réglementation (tous les paramètres visés par l'AP et par l'article 54-2 de l'AM du 3/10/2010), les normes en vigueur pour l'échantillonnage et l'analyse. **Le programme sera révisé à la fin des travaux**

1 remarque importante :

- Remplacer le contrôle de la qualité des eaux rejetées par un détecteur d'hydrocarbures (utile en cas de déversement accidentel) au niveau de la jalle EDF.**soldé**

SPBA AMBES

Inspection du 9 octobre 2019

- Non-conformité sur test d'un scénario d'extinction à la mousse : 1 groupe émulseur défaillant, perte de la redondance : **corrigé rapidement par l'exploitant, nouveau groupe émulseur.**
- Calcul erroné dans le plan de défense incendie : il manque le volume et débit pour création d'un tapis de mousse préventif sur la rétention déportée en cas de feu de cuvette bacs 32XX : sans conséquence a priori, le débit fourni par le réseau incendie est suffisant.

Rapport en cours de rédaction

YARA

Dossiers traités depuis la dernière CSS

- Création d'une unité de solution de fabrication de Nitrate d'Ammonium diluée à 50 %
- Création d'une unité de fabrication de Nitrate de Calcium-modification non substantielle

YARA

Inspection du 21 juin 2018

Non-conformité :

- mauvais positionnement de la fibre optique qui sert à détecter une fuite d'ammoniac sur les tuyauteries de l'appointement. **soldé**

Remarques :

- 20 remarques portant essentiellement sur des compléments à apporter à l'EDD. **soldé**

YARA

Inspection du 11 octobre 2018

PARTIE « RISQUE ACCIDENTEL »

3 Non-conformités ayant mené à une mise en demeure :

- Retard de mise en œuvre de 15 mois de la MMR 59,
- Retard de mise en œuvre de 15 mois des MMR 45, 46, 47 et 48
- Retard de mise en œuvre de 15 mois de la MMR 14

Ecarts en cours de résolution

Remarques :

- 5 remarques portant essentiellement sur des aspects organisationnels. **soldées**

YARA

Inspection du 8 octobre 2019

Thématique : Inspection Tour aéro-réfrigérante

Cause : Dépassement du seuil de 100000 UFC/l de légionelles en août dernier.

Rapport en cours de rédaction.

YARA

Inspection du 13 novembre 2019

Thématique : Suite de l'inspection du 11 octobre 2018 sur la partie
« Risques accidentels »

Rapport en cours de rédaction.

VERMILION

Dossiers traités depuis la dernière CSS

- Autorisation le 7 mai 2019 pour un nouveau bac de pétrole brut et un poste de déchargement camion, réactualisation des prescriptions.
- Arrêté de servitudes d'utilité publique le XXXX.

VERMILION

Inspection du 31 janvier 2018

6 non-conformités dont :

- Absence d'étiquetage d'un bac collectant les paraffines **soldé**
- Rétention insuffisante d'un bac (GRV) de 1 m³ au niveau de la gare de racleur **soldé**
- Définition consignes en cas d'indisponibilité d'une MMR **soldé**
- Étude concernant la résistance des merlons à la vague **soldé**

■

VERMILION

Inspection du 31 janvier 2018

6 demandes dont :

- Analyser le dysfonctionnement du système de fermeture automatique de la vanne en sortie de drain de toit du bac 1601 **soldé - couple modifié + test hebdomadaire**
- Justifier l'absence des phrases de risques mentionnées à l'article 22-1-2 de l'AM du 3/10/2010, pour le brut aquitain et pyrénéen **soldé=>dérogation à l'obligation d'étanchéité**

Inspection du 15 octobre 2018

Défense incendie

non-conformités

- Marquage ATEX des moteurs d'hélico-mélangeurs . Attestation fournie . **Soldé -Étiquettes réparations remplacé sur les moteurs. Certificats fournis.**
- L'exploitant répare les purges et la légère fuite sur le réseau des déversoirs de la cuvette du réservoir 1504. L'exploitant analyse également les causes à l'origine de ces fuites.**soldé**

12 demandes ou remarques dont :

Compléter le POI avec : délai mise en œuvre DCI < 15 mn ;
mesure de prévention d'une reprise pendant un délai de 60 mn,
points de débordement des rétentions -**documents modifiés**

Mesurer le débit réel de l'ensemble des consommateurs sur le
scénario majorant -**commande pour mesures en janvier 2020**

Installer un raccord de réalimentation sur le réseau-**soldé**
possibilité de réalimentation via le site SPBA

VERMILION

Inspection du 18 avril 2019

EAU

Non conformités

- Le plan des réseaux ne fait pas apparaître les caniveaux et les dispositifs arrête-flamme. **soldé**
- La représentativité des mesures doit être justifiée dans le cadre du programme d'autosurveillance. **Soldé. Vérification par le fournisseur de l'armoire de prélèvement.**
- L'exploitant doit démontrer que le prélèvement est proportionnel au débit et que la durée de conservation des échantillons est conforme aux normes. **réponse laboratoire SGS sur durée de conservation - fréquence et conditions de prélèvement à discuter.**
- En 2018, 3 dépassements en MES (Valeur limite à 30 mg/l) ont été observés : 66 mg/l, 38 mg/l ; 32 mg/l- dépassements liés à des travaux de génie civil – **soldé-intégration de mesures de prévention dans les plan de prévention.**
- L'exploitant doit compléter son programme d'autosurveillance, en démontrant la prise en compte de la réglementation, les normes et guides en vigueur pour l'échantillonnage et l'analyse. **revue annuelle**

VERMILION

Inspection du 18 avril 2019

PRÉVENTION DU VIEILLISSEMENT DES INSTALLATIONS (PMII)

Non conformités

- Intégrer la cuve du compresseur d'atelier dans le document de synthèse FIP et tracer l'analyse du statut de tous les équipements du dépôt vis à vis des 2 arrêtés ministériels et de la réglementation concernant les équipements sous pression- **soldé sur ESP - intégration revue des équipements dans document FIP en cours**
- Les tuyauteries transportant du pétrole brut ou de l'eau huileuse, dont le diamètre est compris entre 80 et 100 mm sont exclues sans justification explicite et tracée. Il convient également de justifier dans le document qu'aucune tuyauterie de DN < 80 ne peut être à l'origine d'un accident de gravité importante. **lignes de purges et lignes eaux huileuses intégrées au plan d'inspection - révision FIP en cours**

VERMILION

Inspection du 18 avril 2019

PRÉVENTION

DU VIEILLISSEMENT DES INSTALLATIONS

Non conformités

- Le dossier du bac 1603 ne contient pas la date d'application du revêtement et la date de la dernière épreuve. A vérifier également pour les autres bacs.**soldé**
- Lors des visites de routine, l'analyse des désordres constatés, la définition des priorités et les actions ne sont pas tracées, alors que l'exploitant l'a explicitement prévu dans le plan d'inspection et dans le document support des visites.**Intégration priorités et actions dans logiciel de suivi CREDO avant le 31/12/2019**

EPG

Dossiers traités depuis la dernière CSS

- Instruction de la révision EDD 2015 en cours, demande de compléments en mars 2018, compléments apportés août 2018.
- Réaffectation d'un bac essence en bac éthanol, sans augmentation de capacité : arrêté complémentaire et décision au cas par cas négative sur évaluation environnementale le 17 avril 2019

EPG

Inspection du 31 mai 2018

7 non-conformités :

- Le plan des réseaux n'est pas à jour **soldé**
- les effluents (eaux de purge, eaux de lavage PCC) ne sont pas collectés, contrôlés et éventuellement traités séparément avant rejet. **Campagne d'analyse révélant une contribution majeure des eaux de purge**
- Les effluents (eaux de lavage, eaux de purge) sont dilués avec les eaux pluviales. **Étude lancée pour caractériser les rejets**
- L'exploitant ne dispose pas de point de prélèvement et d'une méthode appropriée pour le contrôle avant rejet des effluents (eaux de lavage, eaux de purge) **Étude en cours**

EPG

Inspection du 31 mai 2018

7 non-conformités :

- La cuve de collecte des déchets n'est pas dotée d'une rétention construite selon les règles de l'art. **soldé, protection évitant les projections hors cuvette.**
- Le programme de surveillance des rejets eau n'est pas conforme aux exigences réglementaires. Les causes des dépassements et les mesures correctives ne sont pas fournies. **soldé**
- La fréquence d'analyse du xylène n'est pas conforme aux exigences réglementaires. **soldé**

EPG

Inspection du 31 mai 2018

1 demande liée à un test effectué lors de l'inspection :

- Modifier le synoptique pour refléter la réalité des installations et entraîner plus régulièrement les opérateurs à la fermeture des vannes dans le cadre du POI.

soldé , modification du synoptique + exercices opérateurs

EPG

Inspection du 28 février 2019

EAU - AIR

Non conformités

- Les valeurs limites figurant à l'article 4.3.9 de l' AP du 20/12/2011 ne sont pas respectées (arrêté de mise en demeure le 24 avril 2019). **Etude pour évaluer les flux et mettre en place une solution de traitement plus adaptée si nécessaire.**
- Les conduits ne sont pas conformes aux normes NF 44-052 et EN 13284-1. **Mise aux normes en cours**
- L'exploitant ne réalise pas de bilan permettant de vérifier le respect des valeurs limites en flux horaire et journalier pour les émissions canalisées. **soldé**

EPG

Inspection du 28 février 2019

Non conformités

- Les valeurs réglementaires de référence indiquées dans la synthèse des émissions (% de réduction) pour les bacs E,F,G,H contenant de l'essence ne tiennent pas compte des prescriptions de cet alinéa. Indiquer la date des inspections décennales et la valeur limite corrigée si nécessaire. **soldé**
- L'exploitant ne dispose pas d'une attestation signée du fournisseur de peinture et du fournisseur de joint. **Pris en compte pour les futurs chantiers**
- Les tableaux envoyés et la déclaration GEREP comportent des erreurs et des imprécisions (émissions URV, hypothèses de calcul, valeurs limite de référence,...) **réponse incomplète => échanges à solder lors de la prochaine inspection**

FIN



PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

<http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/>